

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 mai 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mai 2023

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2023, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1235973003

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, au montant de 6 343 328,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 - 2 soumissionnaires (dossier 1235973003)

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111002

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111010

Octroyer une contribution financière de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint Paul pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111010)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748005

Octroyer une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2023, 30 000 \$ pour l'année 2024 et 30 000 \$ pour l'année 2025 à La Lutinerie de Montréal, pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1236748005)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111001

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 73 012 \$ à huit organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226008004

Octroyer un soutien financier de 158 550 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008004)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236008001

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 115 195 \$ à deux organismes dans le cadre du programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1236008001)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023 (dossier 1230219004)

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1231991002

Autoriser une dépense de 900 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement (dossier 1231991002)

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236748003

Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2023 / Autoriser une affectation de surplus de 51 000 \$ à cet effet (dossier 1236748003)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386004

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 26 213,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386004)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334008

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec (dossier 1234334008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Adoption

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334006

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec (dossier 1234334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Règlement - Adoption

CG Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228677005

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Projet : Stratégie 12 000 logements

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) (dossier 1238678005)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234334002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec) (dossier 1234334002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, situé au 2100-2110, avenue de l'Église (lots 1 243 840 et 1 243 846 du cadastre du Québec) (dossier 1238677001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) (dossier 1237680003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334017

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1227680008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008)

40.11 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1231228002

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 40 296 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 541 027 du cadastre du Québec, anciennement partie du lot 1 573 805 du cadastre du Québec, situé au 1664, rue de Roberval, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1231228002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1231228003

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 37 100 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur du lot projeté 6 558 986 du cadastre du Québec, partie du lot 1 437 564 du cadastre du Québec, situé au 1751, avenue Woodland, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1231228003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238505002

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour des périodes variables de 1 à 11 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023 (dossier 1238505002)

40.14 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1239536001

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour des périodes variables de 1 à 2 nuits, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023 (dossier 1239536001)

40.15 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1231228001

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est du bâtiment sis au 395 à 397, avenue Ash, donnant sur une ruelle verte (dossier 1231228001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239838001

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mai 2023 (dossier 1239838001)

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062004

Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1238062004)

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824005

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6629, rue Mazarin (dossier 1234824005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824007

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau (dossier 1234824007)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504008

Approbation des plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 250, rue Sainte-Marguerite (dossier 1238504008)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1237279002

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu le 18 avril 2023, relatif à la résolution distincte CA23 220088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier en référence 1227680008) (dossier 1237279002)

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1237279003

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu le 18 avril 2023, relatif à la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier en référence 1224334017) (dossier 1237279003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

**Dossier # : 1235973003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur Springland/Dumas, Palm/Courcelle, Favard/Ash, Springland/Hamilton, Hadley/Holly-Cross, Mullins/Shearer, Allard/Hadley, Bourget/St-Ambroise, St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Beaulieu/Jacque-Hertel, Laporte/St-Antoine ouest, rue Springland entre Dumas et Hamilton et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP), au montant de 6 343 328,04 \$ TTC / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 - deux soumissionnaires

D'accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur Springland/Dumas, Palm/Courcelle, Favard/Ash, Springland/Hamilton, Hadley/Holly-Cross, Mullins/Shearer, Allard/Hadley, Bourget/St-Ambroise, St-Ambroise/Square-Sir-Georges-Etienne-Cartier, Beaulieu/Jacque-Hertel, Laporte/St-Antoine ouest, rue Springland entre Dumas et Hamilton et de remplacement d'entrées de services en plomb (RESP), au montant de 6 343 328,04 \$ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 212312.

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

D'autoriser une dépense de 634 332,80 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 507 466,24 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,12 % (5 248 202,85 \$ taxes incluses) par les services

centraux et à 29,88 % (2 236 924,23 \$ taxes incluses) par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-04 14:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235973003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur Springland/Dumas, Palm/Courcelle, Favard/Ash, Springland/Hamilton, Hadley/Holly-Cross, Mullins/Shearer, Allard/Hadley, Bourget/St-Ambroise, St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Beaulieu/Jacque-Hertel, Laporte/St-Antoine ouest, rue Springland entre Dumas et Hamilton et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP), au montant de 6 343 328,04 \$ TTC / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 – deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à bonifier les aménagements de surfaces, en vue de verdir et de mieux capter les eaux de ruissellement, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements des citoyennes et des citoyens.

Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets d'aménagement des intersections, l'arrondissement a préparé l'appel d'offres public no 212312, afin d'octroyer un contrat qui consiste principalement à la réalisation de travaux aux intersections de l'arrondissement incluant la construction des infrastructures vertes drainantes et le remplacement des entrées de service en plomb (ESP).

Le présent contrat vise la reconstruction des 12 intersections, la déminéralisation du cul-de-sac de la rue Shearer ainsi que la réfection de la rue Springland entre les rues Dumas et Hamilton dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Les travaux visés par **le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)** sont prévus aux intersections suivantes:

- Springland/Dumas - école Dollard-des-Ormeaux - PSAE_LSO22-0806;
- Palm-Courcelle - école Saint-Zotique - PSAE_LSO22-0807;
- Favard/Ash- école Jeanne Le Ber - PSAE_LSO22-0808;
- Springland/Hamilton - école Westmount Park Elementary - PSAE_LSO22-0809;
- Hadley/Holly-Cross - écoles Honoré-Mercier et Coeur-Immaculé-de-Marie - PSAE_LSO22-0810;
- Mullins/Shearer - école Charles-Lemoyne - PSAE_LSO22-0811.

Les travaux visés par **le Programme d'aménagement des rues - artériels** sont prévus aux intersections suivantes:

- Allard/Hadley - A85_LSO22-0908;
- Bourget/St-Ambroise - A85_LSO22-0902;
- St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier Est - A85_LSO22-0903;
- St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier Ouest - A85_LSO22-0904;

Les travaux visés par **le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local** sont prévus aux intersections suivantes:

- Beaulieu/Jacque-Hertel;
- Laporte/St-Antoine Ouest.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030.

Le déplacement des feux clignotants sera réalisé à l'intersection des rues Hadley et Allard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0118 (2023-04-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel de l'arrondissement (dossier 1235973002)

CA23 22 0007 (2023-01-16) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (dossier 1225973006)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (dossier 1218126001).

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM23 0179 - 20 février 2023 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la

Ville (RAAV)

CE23 0231 - 15 février 2023 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2023 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (dossier 1238746001)

CM23 0178-20 février 2023- Accepter les offres de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023 (dossier 1238935001)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique des intersections situées sur les réseaux local et artériel afin d'accroître la sécurité du public sur ces lieux, permettant ainsi à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du **Programme d'aménagement des rues - Artériel** et seront réalisés aux intersections suivantes:

- Allard/Hadley - A85_LSO22-0908;
- Bourget/St-Ambroise - A85_LSO22-0902;
- St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier Est - A85_LSO22-0903;
- St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier Ouest - A85_LSO22-0904;

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La construction des infrastructures vertes aux 3 intersections intégrées aux avancés de trottoirs;
- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction de la chaussée ou planage complète des intersections;
- Le remplacement de service en plomb (RESP)
- La construction des nouvelles bases et le déplacement des feux clignotants selon la nouvelle configuration de l'intersection Allard/Hadley;

De plus, les travaux du présent contrat entrent également dans le cadre du **Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)** et seront réalisés aux intersections suivantes:

- Springland/Dumas - école Dollard-des-Ormeaux - PSAE_LSO22-0806;
- Palm-Courcelle - école Saint-Zotique - PSAE_LSO22-0807;
- Favard/Ash- école Jeanne Le Ber - PSAE_LSO22-0808;
- Springland/Hamilton - école Westmount Park Elementary - PSAE_LSO22-0809;
- Hadley/Holly-Cross - écoles Honoré-Mercier et Coeur-Immaculé-de-Marie - PSAE_LSO22-0810;
- Mullins/Shearer - école Charles-Lemoyne - PSAE_LSO22-0811.

Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La construction des infrastructures vertes intégrées aux avancés de trottoirs aux 4 intersections;
- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction ou planage complète des intersections;
- Le remplacement de service en plomb (RESP)

Pour bénéficier de la subvention reçue pour les deux programmes (travaux sur réseau artériel et PSAÉ), les travaux doivent être exécutés en 2023.

L'arrondissement Le Sud-Ouest, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir informée la Direction de la mobilité pour le PSAÉ et le programme sur le réseau artériel et la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) pour les travaux de remplacement de service en plomb (RESP) de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 212312 pour les travaux d'aménagement des intersections, dans le cadre des programmes d'aménagement des rues - Artériel et PSAÉ, a été lancé le 3 mars 2023 par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2023 à 11 heures.

- Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Aucun addenda n'a été publié;
- Un désistement pour la raison d'échéancier;
- Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions le 11 avril 2023.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Les plus grands écarts sont observés, entre le 1^{ère} et le 2^{ème} soumissionnaires, pour le items suivants:

- maintien de la circulation;
- élimination des surplus d'excavation (gestion de sols);
- reconstruction des trottoirs en béton avec poudre de verre;
- remplacement des services en plomb.

SOUSSIONS			Coût des travaux (TTC)
Les Pavages Céka Inc.			6 343 328,04 \$
Les Entrepreneurs Bucaro			9 041 504,65 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			6 704 789,42 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			361 461,38 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			2 698 176,61 \$ 42,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

- L'adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- À la suite de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement du fournisseur est requise.

L'octroi du contrat permet :

- De contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030;
- D'avoir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- De remplacer une quarantaine d'entrées de service en plomb;
- De bénéficier d'une subvention de 4 845 142,70 \$ net de ristourne de la SUM, DGA, SGPMRS, IVD, SIRR et SECC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les programmes d'aménagement des rues Artériel et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) du SUM :

Le financement des programmes d'aménagement des rues Artériel et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un montant de 1 037 990,57 \$ net de ristourne sera financé par le PTI-59070 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Un montant de 2 088 674,61 \$ net de ristourne sera financé par le PTI-59071 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

Pour le programme de remplacement des services en plomb (RESP) du DGA :

Le financement de programme de remplacement des services en plomb, sera à la charge du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs.

Un coût net de 719 370,31 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046 .

Le montant total au net est à la charge du contribuable.

Ce montant est réparti comme suit :

Un coût net de 595 495,55 \$ relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine public.

Un coût net de 123 874,76 \$ relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le montant du budget prévisionnel pour les contingences global est de 39 965,02 \$ net de ristourne, ce montant est réparti comme suit :

- Le montant du budget prévisionnel pour les contingences de la partie publique est de 5 %, soit 33 445,29 \$ net de ristourne.

- Le montant du budget prévisionnel pour les contingences de la partie privée est de 5%, soit 6 519,73 \$ net de ristourne.

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences est de 5%, soit 39 965,02 \$ net de ristourne.

Pour le Programme de la déminéralisation du SGPMRS :

Le financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192);

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le

SGPMRS.

Le montant de la contribution du SGPMRS est de 36 267,93 \$ net de ristourne. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Pour le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local du SIRR:

Le financement de programme sera la charge de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE).

Le montant de la contribution du DGIUE est de 460 000 \$ net de ristourne dans le cadre du programme PDI-55857.

Il sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre. Les crédits net de ristourne de 391 000 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 69 000 \$ pour les trottoirs.

Pour le programme "Capteurs de pluie" du SECC:

Le financement du projet «Capteurs de pluie» dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal sera à la charge du Service de l'expérience citoyenne et des communications, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel DGA 2237188002.

Le montant de la contribution du SECC est de 312 000,00 \$ net de ristourne.

PDI Arrondissement Le Sud-Ouest

Le montant de la contribution de l'Arrondissement pour les travaux est de 1 079 925,30 \$ net de ristourne.

Contingences 539 265,38 \$ net de ristourne (579 230,40 \$ moins la contribution DGA 39 965,02 \$)

Incidences 423 419,29 \$ net de ristourne (463 384,31 \$ moins la contribution DGA 39 965,02 \$).

Les coûts des travaux seront partagés comme suit:

		Montant HT	Montant TTC	Montant Net de ristourne
SUM	53,98%	2 978 130,90 \$	3 424 106,00 \$	3 126 665,18 \$
Artériel art.85		988 680,15 \$	1 136 735,00 \$	1 037 990,57 \$
PARA		1 989 450,75 \$	2 287 371,00 \$	2 088 674,61 \$
DGA	12,42%	685 196,16 \$	787 804,28 \$	719 370,31 \$
Public		567 206,15 \$	652 145,27 \$	595 495,55 \$
Privé		117 990,01 \$	135 659,01 \$	123 874,76 \$
Grands Parcs	0,63%	34 545,00 \$	39 718,11 \$	36 267,93 \$
IVD	1,00%	55 316,37 \$	63 600,00 \$	58 075,28 \$
SIRR	7,94%	438 147,40 \$	503 759,97 \$	460 000,00 \$
SECC	5,39%	297 178,24 \$	341 680,68 \$	312 000,00 \$
Arrondissement	18,64%	1 028 622,74 \$	1 182 659,00 \$	1 079 925,30 \$
Sous-total		5 517 136,80 \$	6 343 328,04 \$	5 792 304,00 \$
Contingences 10%		551 713,68 \$	634 332,80 \$	579 230,40 \$
DGA Public		31 856,45 \$	36 626,95 \$	33 445,29 \$
DGA Privé		6 210,00 \$	7 139,95 \$	6 519,73 \$

Arrondissement		513 647,23 \$	590 565,90 \$	539 265,38 \$
Incidences 8%		441 370,94 \$	507 466,24 \$	463 384,31 \$
DGA Public		38 066,46 \$	43 766,91 \$	39 965,02 \$
Arrondissement		403 304,48 \$	463 699,33 \$	423 419,29 \$
Total		6 510 221,42 \$	7 485 127,08 \$	6 834 918,71 \$

Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,12 % (5 248 202,85 \$ taxes incluses) par les services centraux et à 29,88 % (2 236 924,23 \$ taxes incluses) par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte aux changements climatiques:

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).
- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Augmentation indice de la canopée et biodiversité: Déminéralisation de 1 376 m2
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas d'imprévus liés à une éventuelle résurgence de la pandémie ayant des impacts sur la réalisation du projet, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'un cas de force majeure, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence

Dans le cas de force majeure, lors de la réunion de démarrage des travaux et si requis par la Direction de la santé publique du Québec, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des

règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA de mai 2023)

Début des travaux : fin mai 2023

Fin des travaux: fin septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Hélène RALAY, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Marieke CLOUTIER, Direction générale
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 26 avril 2023
Tommy BEAULÉ, 21 avril 2023
Marie-Andrée BLOUIN, 19 avril 2023
Hélène RALAY, 19 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilna LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1235111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000\$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$;
2. d'octroyer un soutien financier total de 20 000 \$ aux quatre organismes nommées dans le tableau ci-dessous afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;
3. d'approuver les quatre conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. Et d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées dans les surplus de l'arrondissement.

Organisme	Projet	Montant 2023
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles	5,000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5,000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte St-Paul	5,000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	5,000 \$

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000\$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Comme à tous les ans depuis maintenant plusieurs années, les fêtes de quartier sont devenues des espaces dans lesquels les citoyennes et les citoyens se rencontrent, se connaissent et se retrouvent, peu importe leur âge, provenance, croyance religieuse, orientation sexuelle et situation économique. Ces fêtes sont des moments de partage, de découverte et de plaisir qui renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir d'être ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0157 9 mai 2022

Autoriser une affectation de surplus de 20 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004)

CA21 22 0226 du 9 août 2021

Autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

CA20 22 0223 du 27 août 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000\$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111011)

DESCRIPTION

Organisme	#GSS	Projet	Description	Montant
			Ce festival de quartier est un moment ludique pour la communauté aux multiples	

Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	10535	Festival de la Petite-Bourgogne	cultures. La riche diversité des résidentes et des résidents est représentée par des prestations artistiques et une offre alimentaire variée. Des activités sont offertes pour les citoyennes et les citoyens de tous les âges et des kiosques interactifs animés par des organismes permettront de faire connaître les services disponibles.	5 000\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	10505	Fête de quartier	La fête de quartier a pour but de rassembler les citoyennes et les citoyens dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Cette fête se veut inclusive pour l'ensemble de la population du quartier. Un comité organisateur veille à mettre en place une multitude d'activités qui tiennent compte des différents milieux socioculturels et socio-économiques. L'implication citoyenne pour la planification de cet événement est encouragée.	5 000\$
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	10472	Événements festifs et rassembleurs pour la population de Pointe-Saint-Charles	Organisation de plusieurs événements festifs et rassembleurs au courant de l'été et de l'automne 2023. Ces événements diversifiés en activités et en publics touchent plusieurs aspects d'intérêt collectif dans un esprit festif et de partage. Des kiosques, des prestations artistiques et des spectacles seront au rendez-vous	5 000\$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	10661	Fête de quartier, Saint-Henri	La CDC Solidarité Saint-Henri planifie la neuvième fête de quartier à Saint-Henri, qui se tiendra en septembre 2023 au parc Sir-Georges-Étienne-Cartier pour l'ensemble de la population du quartier Saint-Henri. Le projet s'inscrit dans l'effort de l'ensemble des membres de la table de concertation locale d'offrir aux familles du quartier une foule d'activités récréatives, communautaires et culturelles entièrement gratuites.	5 000\$

JUSTIFICATION

L'organisation de ces fêtes de quartier existe depuis des années (le festival de la Petite-Bourgogne va célébrer son 38^e anniversaire). C'est en 2016 que l'arrondissement, conscient des bienfaits de ce genre d'activités, dégage un financement pour les soutenir. Ces événements répondent à un besoin réel de reconstituer un noyau de voisinage qui renforce, entre autres choses, le sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse. Comme par le passé, les fêtes prévues constitueront un espace de partage, d'échange et de rencontres, puisqu'elles permettent la découverte de cultures, de personnes, de musique, de délices culinaires, de danse, etc. Le soutien financier de l'arrondissement représente un levier financier important pour les organisatrices et les organisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles	0\$	0\$	2 000\$	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000\$	5 000\$	5 000\$	2 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte-Saint-Paul	0\$	5 000\$	5 000\$	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	0\$	5 000\$	6 250\$	0\$	0\$	5 000\$	5 000\$

Ces dépenses seront entièrement assumées dans les surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées, qu'elles se déroulent à grand déploiement (comme le festival de la Petite-Bourgogne) ou qu'elles consistent en un mélange d'activités à échelle et fréquences variables (comme à Pointe-Saint-Charles), ont largement fait leurs preuves : elles favorisent le rapprochement des communautés et renforcent les sentiments d'appartenance et d'inclusion.

Sans le soutien financier de l'arrondissement, la réalisation de ces projets serait précaire et probablement remise en question par les milieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le comité organisateur de chaque événement offrira des festivités sécuritaires qui seront conformes aux mesures sanitaires établies par la Santé publique.

Exceptionnellement et dans le contexte où la crise liée à la pandémie de la Covid-19 ait un impact sur la réalisation des projets, les organismes porteurs pourront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente convention ne puissent être respectées, le responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1225111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, totalisant la somme de 96 151\$, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver un projet de convention à cet effet.

1. D'octroyer une contribution financière de 96 151 \$, à l'organisme Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation intitulé « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 », en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-24 07:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, totalisant la somme de 96 151\$, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet vise essentiellement la mise en œuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard – Côte-Saint-Paul), pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en créant le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18M\$ sur deux années – 2013-2014 et 2014-2015 – soit 9M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9M\$.

En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger à nouveau d'un an pour prendre fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'actions gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ont convenu d'un autre projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois supplémentaires en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant de six mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

La Table de concertation de Ville-Émard – Côte-Saint-Paul est la mandataire de la « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » depuis 2003. À travers ses orientations, Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la démarche et son plan d'action, afin que l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet important pour le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75M\$ sur cinq ans, soit 4,75M\$ en 2018-2019, 10M\$ en 2019-2020, 10M\$ en 2020-2021, 10M\$ en 2021-2022 et 10M\$ en 2022-2023.

CM17 1238 en date du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000\$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA22 22 0151 9 mai 2022

Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111001)

CA21 22 0136 10 mai 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre ainsi que «Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003)

CA20 22 0146 8 juin 2020

Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111004)

CA20 22 0143 8 juin 2020

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000\$ à Concertation Ville Émard et Côte Saint-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan

d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » (dossier 1195111002)

CA20 22 0118 11 mai 2020

Octroi d'un soutien financier de 112 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif ÉGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » et l'approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111004)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer un soutien financier de 96 151\$ à Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets issus de la « Démarche de RUI-Opération GALT 2021-22 ».

Le budget de 96 151\$ provient de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), lequel est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les projets s'inscrivent dans les trois axes principaux définis par la démarche, soit :

- **Image du quartier** : valoriser l'identité du quartier, améliorer son apparence et son entretien, protéger son patrimoine;
- **Parcs et espaces publics** : améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux et la qualité de l'environnement. Augmenter la fréquentation des parcs et des espaces publics;
- **Qualité de vie** : favoriser la présence de commerces et de services locaux et l'accès à une saine alimentation. Améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

De plus, la RUI met de l'avant une série d'actions transversales, telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication;
- Consulter et mobiliser les citoyennes et les citoyens dans le but d'intervenir sur des enjeux concrets;
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'amélioration des conditions de vie du secteur;
- Opérationnaliser le projet de « l'Espace citoyen » au chalet du parc de La Vérendrye.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération G.A.L.T. 2023

Brève description du projet : Reconduction du poste de coordination, poste essentiel pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2023. Le secteur Galt est situé au cœur de Côte-Saint-Paul et représente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous scolarisée et constituée de nombreuses familles mono-parentales. Il est à noter une présence accrue de nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants.

VOLET 1 – Montant SDIS : 96 151\$

- Offrir une écoute et du soutien auprès des personnes et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités, telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer, au besoin, des accompagnements individualisés et orienter ces personnes

vers les ressources adaptées aux besoins;

- Maintien d'une vigie sur les enjeux, dossiers et opportunités d'actions, interventions, financements qui pourraient être appliqués dans la démarche
- Soutenir les initiatives provenant des résidentes et des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions prioritaires par la démarche d'Opération GALT.

JUSTIFICATION

Les priorités établies par la « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 » s'inscrivent dans le plan stratégique triennal et le comité de coordination de la démarche y adhère. Ce dernier est composé de la coordonnatrice de la RUI, Assia Kada (coordonnatrice de la table Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul), Hélène Felteau (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Claudia-Olga Ouamabia (Centre d'aide à la réussite au développement C.A.R.D.), Stéphanie Dubrule (Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)), Boniface Gnonlonfoun (Maison d'entraide St-Paul et Émard), Nathalie Dufour (Centre de loisirs Monseigneur Pigeon), Nicole Bastien (Groupe Pro-Vert), Julie Rivard (École Marie-de-l'Incarnation) et Maurice Casaubon (arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses membres continuent de travailler à mieux définir les moyens et stratégies pour impliquer la population, définir les priorités, évaluer la collaboration ainsi que le travail accompli et renforcer l'impact des actions entreprises.

Le présent financement constitue l'ultime jalon de la RUI qui célèbre en 2023 ses 20 ans d'existence. De nombreux enjeux sont et seront encore d'actualité dans les prochaines années et la Concertation compte poursuivre, dans la mesure du possible, des actions, des suivis et une vigie constante pour faire bénéficier la population de la RUI des différentes opportunités qui pourraient surgir par la suite.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2023, un budget total de 96 151\$ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI Opération GALT à Ville-Émard – Côte-Saint-Paul,

- 96 151\$ alloués dans le cadre du financement de la RUI, entièrement financés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Imputation budgétaire :
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000

La demande d'achat est la suivante : 771719

Organisme / RUI	Montants	Calendrier
Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 »	96 151\$	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens tout en les encourageant à participer activement à cet effort.

- Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;
- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération GALT afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser la population pour qu'elle s'implique dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi du responsable de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1236748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 30 000\$ pour l'année 2023, 30 000\$ pour l'année 2024 et 30 000\$ pour l'année 2025 à la Lutinerie de Montréal, inscrit au REQ, pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière de 90 000\$, à l'organisme La Lutinerie de Montréal, inscrit au REQ, pour l'organisation des festivité de la Fête Nationale pour les années 2023, 2024 et 2025;
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-20 08:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 30 000\$ pour l'année 2023, 30 000\$ pour l'année 2024 et 30 000\$ pour l'année 2025 à la Lutinerie de Montréal, inscrit au REQ, pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ces champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs partenariats avec des organismes, dont la Lutinerie de Montréal. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population du Sud-Ouest.

Pour une troisième année, l'organisme la Lutinerie de Montréal propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement rassembleur et diverses animations pour souligner la Fête nationale.

Ce dossier vise à approuver la convention et octroyer une contributions financière de 90 000\$ à La Lutinerie de Montréal pour la réalisation de la Fête Nationale pour les années 2023, 2024 et 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 mai 2022 - CA22 22 0155 : Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 20 000\$ pour la réalisation de la Fête nationale 2022 (dossier 1226748004)

6 juin 2022 - CA22 22 0190 : Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 103 000\$ à 4 organismes / Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 153 000\$ pour divers projets culturels qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques 2022-2025 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1228980002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention et octroyer une contributions financière de 90 000\$ à La Lutinerie de Montréal pour la réalisation de la Fête Nationale pour les années 2023, 2024 et 2025.

La convention précise les modalités, le projet financé ainsi que les versements accordés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît l'importance de proposer à la population des opportunités de loisirs et de les faire connaître. Chaque année, différentes animations et spectacles sont proposés dans le cadre de la fête Nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail des affectations et octrois budgétaires :

2023		2024		2025		TOTAL	
Budget de fonctionnement	Surplus						
10 000\$	20 000\$	10 000\$	20 000\$	10 000\$	20 000\$	30 000\$	60 000\$
GRAND TOTAL >							90 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'approbation de la convention et de la contribution financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera décliné en respect des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'arrondissement. La Lutinerie sera tenue de respecter un protocole de visibilité ainsi que les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

Évaluation du projet.

Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1235111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 012 \$ à 8 organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'octroyer un soutien financier total de 73 012 \$ aux huit organismes listés dans le tableau ci-dessous, afin de mettre sur pieds les projets issus de l'axe 1 du programme Prévention Montréal, qui se tiendront dans les quartiers correspondants;
- d'approuver les huit conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville Centre.

	Organismes	# GSS	Projets	Montant recommandé 2023
1	Amitié Soleil inc.	9785	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	5 580 \$
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	9971	Intervenante communautaire scolaire (ICS)	10 613 \$
3	Centre communautaire Tyndale Saint-Georges	10001	Ateliers soutien parental et parcs intérieurs	7 745 \$
4	Famijeunes	9743	Les BBQ d'été	12 000 \$

5	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	9764	J'apprends avec les pros 2.0	6 000 \$
6	Station Familles	9773	Tous ensemble pour ma réussite	7 137 \$
7	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	9941	IMF: intervenant·es de milieu pour les familles	11 037 \$
8	Partageons l'espoir (Québec)	9869	Le club de français	12 900 \$

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-20 10:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 012 \$ à 8 organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence, qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

À moyen et à long terme, Prévention Montréal conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420\$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464\$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024 et 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143\$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381\$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Les projets qui font l'objet du présent sommaire sont déposés dans l'Axe 1 de l'enveloppe Prévention Montréal. Ils répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social et s'inscrivent dans les orientations du programme. Tous les organismes s'engagent à tenir compte du contexte de la pandémie et du respect des règles de santé publique qui seront en vigueur au moment de réaliser les projets.

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2023
1	Amitié Soleil inc	9785	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	Série d'ateliers pour les enfants âgés de 4 et 5 ans, qui ne fréquentent pas de services de garde, et leurs familles, afin de favoriser une transition harmonieuse vers l'école. Soutien aux parents dans la compréhension du système	5 580 \$

				scolaire québécois.	
2	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	9971	Intervenante communautaire scolaire (ICS)	Poursuite du projet ICS, facilitant l'accompagnement et la référence des parents dans le milieu scolaire et dans le milieu communautaire en rapprochant les parents des organismes et des services offerts par ces groupes	10 613 \$
3	Centre communautaire Tyndale Saint-Georges	10001	Ateliers soutien parental et parcs intérieurs	Fournir un environnement intérieur et animé à nos familles pendant les mois les plus froids. Accompagner et outiller les parents d'enfants de moins de 6 ans à travers des groupes de stimulation.	7 745 \$

QUARTIER SAINT-HENRI

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2023
1	Famijeunes	9743	Les BBQ d'été	Activités familiales dans un espace public avec la présence d'intervenant-es pour soutenir les parents dans leurs interventions avec leurs enfants et pour favoriser les échanges. Favoriser la création de liens avec les familles dans un cadre informel	12 000 \$

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT-PAUL

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Alternative communautaire d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	9764	J'apprends avec les pros 2.0	Permettre aux enfants de faire des apprentissages dans un contexte différent de celui auxquels ils sont habitués , en réalisant des sorties éducatives et en accueillant des invités spéciaux.	6 000 \$
2	Station Familles	9773	Tous ensemble pour ma réussite	Ateliers parent-enfant offrant différentes activités qui assurent la stimulation des différentes sphères de développement de l'enfant . Nous visons à renforcer le lien d'attachement et favoriser la stimulation globale de l'enfant à la maison par le parent	7 137 \$

QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

	Organisme	# GSS	Projet	Description	Montant recommandé 2022
1	Partageons l'espoir (Québec)	9869	Le club de français	Programme parascolaire qui met l'accent sur le développement des compétences en français, en particulier l'usage spontané du français, dans un contexte de création et de participation à des enregistrements dans le studio de l'organisme.	12 900 \$
2	Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	9941	IMF: intervenant·es de milieu pour les familles	Amélioration des conditions de vie des familles du quartier à travers une équipe d'IMF/ICS, qui assurera 2 volets d'intervention dans le milieu scolaire et dans les milieux de vie	11 037 \$

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Les projets ici déposés cherchent à soutenir les familles et leurs jeunes sur plusieurs aspects qui sont au coeur de l'épanouissement de tous et de toutes. Que ce soit l'aide aux devoirs, les ponts entre les familles/jeunes, l'école et la communauté qui offre une panoplie de services où l'offre d'activités plus ludiques mais formatives et réjouissantes sont au coeur des préoccupations des projets présentés.

Les projets de la Petite-Bourgogne et de Pointe-Saint-Charles sont issus d'une réflexion partagée. Les autres quartiers ont vécu des enjeux de ressources humaines qui n'ont pas permis cette démarche.

Nous avons fait un appel de projets et nous avons convoqué un comité de sélection auquel a participé madame Sophie Boucher, représentante de la Ville Centre et partie prenante de l'Axe 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 73 012\$, qui provient du Programme Prévention Montréal « 004671 – Axe 1 - Développement enfant et jeune », est assumé par la ville centre. Ces sommes ont déjà été versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest et elles sont disponibles dans le poste budgétaire suivant : 2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000

	Organismes	# GSS	Projets	Montant recommandé 2023	Montant recommandé 2023	# bon d'achat
1	Amitié Soleil inc	9785	Une transition vers la maternelle (parents/enfants)	5 580\$	5 580\$	

2	Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé	9971	Intervenante communautaire scolaire (ICS)	10 613\$	10 613\$	
3	Centre communautaire Tyndale St-Georges	10001	Ateliers soutien parental et parcs intérieurs	7 745\$	7 745\$	
4	Famijeunes	9743	Les BBQ d'été	12 000\$	12 000\$	
5	Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	9764	J'apprends avec les pros 2.0	6 000\$	6 000\$	
6	Station Familles	9773	Tous ensemble pour ma réussite	7 137\$	7 137\$	
7	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	9941	IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles	11 037\$	11 037\$	
8	Partageons l'espoir (Québec)	9869	Le club de français	12 900\$	12 900\$	

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Voir document en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tel que cité ci-dessus, les projets répondent à des besoins précis vécus par nos citoyennes et nos citoyens. Les organismes ont développé des activités qui permettront à nos familles et à leurs jeunes de réseauter, de partager, d'apprendre et de s'impliquer dans la recherche de réponses et de stratégies pour évoluer individuellement, comme famille et comme communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme détaillées dans les demandes de financement. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront s'ajuster et s'adapter selon les besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sophie BOUCHER, 20 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1226008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 158 550 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 158 550 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-14 11:52

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 158 550 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP dans le cadre du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité

vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001);

CA23 22 0004 - 16 janvier 2023 - Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008009);

CA22 22 0188 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008001);

CA21 22 0268 - 13 septembre 2021 - Octroi d'un soutien financier de 35 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005);

CA21 22 0137 - 10 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005);

DESCRIPTION

L'organisme Prévention Sud-Ouest sollicite un soutien financier de 158 550 \$ à l'arrondissement pour la poursuite du projet de médiation urbaine BUMP, qui s'inscrit dans l'axe 2 - Prévention en sécurité urbaine du programme Prévention Montréal.

Le projet de médiation urbaine BUMP assure la présence de médiateurs urbains d'abord dans le quartier de la Petite-Bourgogne, puis dans l'ensemble de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'augmenter le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens, d'éviter la judiciarisation des jeunes et de favoriser l'inclusion sociale. Pour ce faire, les médiateurs urbains déploient leurs activités auprès de trois groupes: l'ensemble des citoyennes et citoyens, les organismes communautaires ainsi que des jeunes et des familles vulnérables.

Les principales activités du projet de médiation urbaine BUMP:

1. Offrir des services de médiation et de résolution de conflits;
2. Accompagner des citoyens lors de procédures judiciaires ou administratives;
3. Intervenir lors de la présence d'irritants sociaux et soutenir des personnes en situation de vulnérabilité;
4. Réaliser des patrouilles dans les différents quartiers de l'arrondissement;
5. Offrir des ateliers d'éducation civique dans les écoles, en collaboration avec le projet de sécurité urbaine;
6. Identifier les jeunes à risques par l'intermédiaire des groupes communautaires et maintenir une présence dans les milieux de vie des jeunes;
7. Accompagner et référer des jeunes vulnérables ou à risque auprès des services et des intervenants appropriés;
8. Offrir et participer à des groupes de discussions axés sur des enjeux de sécurité;
9. Amener les jeunes à sortir de leur zone de confort et à tisser des liens forts et positifs entre eux et avec les intervenants;
10. Offrir des services de médiation parents/enfants et parents/institutions;
11. Accompagner les parents dans les démarches administratives et les référer aux besoins auprès des services ou intervenants appropriés;
12. Participer aux concertations en lien avec les enjeux de prévention de la violence et participer au développement d'initiatives de prévention et de protection;
13. Participer aux activités rassembleuses de l'arrondissement (fête de quartier, festivals, etc.);
14. Participer à des formations afin d'augmenter les compétences des médiateurs et affiner leur capacité d'intervention;
15. Animer des kiosques d'information dans les différents milieux et développer des mécanismes de références.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Le projet de médiation urbaine BUMP de l'organisme Prévention Sud-Ouest est financé annuellement depuis 2012 dans le cadre de divers programmes de prévention de la violence chez les jeunes. Le bilan des réalisations de 2022 démontre que l'organisme a la capacité requise pour assurer son mandat et poursuivre les efforts de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans tout l'arrondissement, et ce, malgré la complexité de la problématique.

Le soutien financier au projet de médiation urbaine BUMP permet de répondre aux objectifs de l'axe 2 du programme Prévention Montréal:

- Objectif 2.1 Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine;
- Objectif 2.2 Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence.

Les médiateurs mettent l'emphase sur la création de liens avec des jeunes criminalisés ou issus de familles présentant des antécédents criminels. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale autour de ces jeunes, composante majeure pour améliorer la protection des

jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 158 550 \$, prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Axe	Année	SDIS Virement	Soutien recommandé	% du projet soutenu
Prévention Sud-Ouest	Médiation urbaine BUMP	2	2023	158 550 \$	158 550 \$	62 %

Clef comptable:

2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004672.052135.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les projets soumis répondent plus particulièrement aux priorités:

- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation du projet de médiation urbaine BUMP qui s'inscrit au Programme Prévention Montréal pour contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention d'actes criminels et violents sur tout le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-29

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1236008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 195 \$ pour l'année 2023 à deux organismes ci-après désignés aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 195 \$ pour l'année 2023 à deux organismes ci-après désignés aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2;

Organisme	Projet	Période	Montant
Maison Benoit Labre	Cohabitation harmonieuse	2023	60,620\$
Prévention Sud-Ouest	Une communauté en harmonie	2023	54,575\$

2. d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-14 12:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 115 195 \$ pour l'année 2023 à deux organismes ci-après désignés aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Axe 2 / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine.

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001);

CA23 22 0004 - 16 janvier 2023 - Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008009);

CA22 22 0189 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 65 138 \$ à trois organismes, pour l'année 2022, afin de réaliser les projets dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les projets de conventions à cet effet (dossier 1226008002);

CA22 22 0188 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier de 145 363 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet de médiation urbaine BUMP pour l'année 2022 dans le cadre du programme Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008001);

CA21 22 0268 - 13 septembre 2021 - Octroi d'un soutien financier de 35 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005);

CA21 22 0137 - 10 mai 2021 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 \$ pour l'année 2021 à PSO dans le cadre du PPVJ (1215111005).

DESCRIPTION

À la suite des confirmations budgétaires provenant du programme Prévention Montréal, un appel à projets a été lancé pour soutenir des initiatives qui répondent aux objectifs de l'axe 2: Prévention en sécurité urbaine. Les deux projets suivants ont été soumis, puis évalués et retenus par le comité de sélection.

	Organisme	Projet	Montant de la contribution recommandée	Description	Axe
1	Maison Benoit Labre	Cohabitation harmonieuse	60,620 \$	Afin d'être proactif dans les solutions pour augmenter la sécurité de tous, de favoriser l'acceptation de nos services dans le quartier et d'encourager le partage d'espaces, ce projet s'inscrit dans une démarche d'opérationnaliser le plan de cohabitation de l'organisme et de développer de nouvelles actions communautaires pour la sécurité des citoyens(nes) et notre voisinage immédiat et d'ainsi: - Offrir la présence d'un intervenant pivot dans les espaces mitoyens de notre nouveau bâtiment lors des moments d'achalandage, dont le début et la fin des classes; - Réaliser des patrouilles de nettoyage atour du parc Victor Rousselot et des ruelles avoisinantes.	2
2	Prévention Sud-Ouest	Une communauté en harmonie	54,575\$	Ce projet vise à ajouter une plage horaire pour les intervenants et renforcer les activités (sportives et culturelles) offertes par les jeunes en interquartier afin de renforcer le tissu social, apaiser les tensions et créer des opportunités de sensibilisation à la sécurité urbaine et aux comportements positifs.	2

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens sont parfois ébranlés tant par la présence dans leurs milieux de vie de personnes particulièrement vulnérables, que par des événements de violence armée qui rappellent la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir.

Les projets proposés visent la mise en place d'actions qui contribueront d'une part à une saine cohabitation sociale autour d'un centre de jour qui offre des services aux citoyens(nes) les plus vulnérables, et d'autre part au filet de sécurité sociale, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

Les projets répondent à l'un ou l'autre des objectifs de l'axe 2 du programme Prévention Montréal:

- Objectif 2.1 Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine;

- Objectif 2.2 Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 115 195 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

	Organisme	Projet	Axe	Année	SDIS Virement	Soutien recommandé	% du projet soutenu
1	Maison Benoit Labre	Cohabitation harmonieuse	2	2023	60,620\$	60,620\$	100%
2	Prévention Sud-Ouest	Une communauté en harmonie	2	2023	54,575\$	54,575\$	92%

Clef comptable:

2434.0010000.305467.05803.61900.000000.0000.004672.052135.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les projets soumis répondent plus particulièrement aux priorités:

- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet la réalisation d'actions en cohabitation sociale et en sécurité urbaine qui contribuent à l'amélioration du sentiment de sécurité de toute la population et à prévenir la criminalité sur notre territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 14 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-05

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture, sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1230219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-18 12:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230219004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220116 - 11 avril 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023 (dossier 1230219003)
CA23 220076 - 13 mars 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023 (dossier 1230219002)
CA23 220044 - 13 février 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 (dossier 1230219001)
CA23 220006 - 16 janvier 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022 (dossier 1220219002)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mars 2023.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1231991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 900 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023 à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense de 900 \$ taxes incluses pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-17 14:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 900 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 60 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 10 juin 2023 à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le club de football des Alouettes de Montréal offre des billets de faveur pour le match de football du 10 juin 2023 au prix de 15 \$ chacun, taxes et frais administratifs inclus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220198 Ratifier une dépense de 800 \$ pour l'acquisition de 100 billets de faveur pour le match de football des Alouettes de Montréal du 3 juin 2022, à distribuer aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite procéder à l'achat de 60 billets de faveur du Club de football des Alouettes de Montréal
Ces billets de faveur seront distribués gratuitement aux organismes communautaires et sportifs intéressés de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement travaille à longueur d'année avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste d'une part témoignage de notre reconnaissance envers ces derniers et d'une autre part, permet d'offrir une activité de loisir gratuitement à une clientèle défavorisée ou encore des jeunes qui pourront assister à un match de football, se divertir et possiblement découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise l'autorisation d'une dépense de 900 \$, taxes incluses, pour l'achat de 60 billets de faveur pour le match de football du 10 juin 2023. La dépense totale sera imputée au budget des élu.e.s, tel que décrit dans la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sur réception, les billets seront distribués aux organismes intéressés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2023-04-13



Dossier # : 1236748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet / Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 51 000\$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2023

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme;
- D'approuver une affectation de surplus totalisant 51 000 \$ pour la réalisation du projet Cyclovia pour l'année 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-27 14:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236748003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet / Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 51 000\$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La Cyclovia du Sud-Ouest est un événement estival qui fait la promotion du transport actif et des saines habitudes de vie. Un circuit sur rue fermé à la circulation automobile se transforme en aire favorable aux activités récréatives gratuites. Cet événement familial incite les participantes et les participants à utiliser d'autres moyens de transport, tout en profitant des diverses animations qui leur sont proposées. La Cyclovia devient alors un lieu de rassemblement et d'épanouissement qui permet à la population de développer et/ou de conserver son sentiment d'appartenance envers la communauté. En plus d'encourager l'utilisation de transports actifs tel que la bicyclette, les patins à roues alignées, la trottinette et plus encore, l'événement a comme second objectif la réappropriation de la rue en donnant accès à plusieurs activités qui permettent de faire connaître l'offre de services de l'arrondissement et ses nombreuses options.

L'arrondissement à mis sur pied la première Cyclovia en 2016; 2023 marquera donc la septième édition (annulation en 2020 en raison de la pandémie). Le parcours de l'édition 2023 s'étendra sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Raudot, les dimanches 18 juin, 23 juillet et 27 août.

Le programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia de Montréal a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique sportive.

Afin de participer à ce programme, l'Arrondissement du Sud-Ouest doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme Cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 mai 2022 - CA22 22 0158

Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 40 000 \$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2022

9 mai 2022 - CA22 22 0154 (dossier 1226748005)

Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiations locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal et garantir la participation financière de l'Arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet.

10 mai 2021 - CA21 22 0140

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021

10 mai 2021 - CA21 22 0141 (dossier 1216748002)

Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021.

10 février 2020 - CA20 22 0035

Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet

9 septembre 2019 - CA19 22 0264

Autoriser une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019

DESCRIPTION

Le programme Cyclovia vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent, qui permet de se promener à vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre des familles qui recherchent une ambiance festive leur permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le programme Cyclovia a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif et/ou familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux adeptes du vélo, de la marche ou de la course et en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2023, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite réaliser trois événements Cyclovia, les dimanches 18 juin, 23 juillet et 27 août 2023, de 11h30 à 16h30, pour lesquels une demande de subvention dans le cadre du programme a été déposée.

Le parcours de ces trois Cyclovia est prévu sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Raudot.

Nous demandons également une autorisation d'affectation de surplus de l'arrondissement pour un montant maximal de 51 000\$ pour financer l'organisation de Cyclovia Sud-Ouest 2023. Les sommes seront utilisées pour la planification, la promotion, la réalisation et

l'encadrement de l'événement.

JUSTIFICATION

L'organisation de Cyclovia contribue au bien-être physique et social de la population locale. De plus, ce projet reçoit un soutien financier via le programme Cyclovia Montréalais depuis le lancement du programme, en 2016. Ce programme étant de retour en 2023, l'arrondissement déposera une demande dans le but de recevoir une contribution financière.

Pour l'année 2023, nous réaliserons trois Cyclovia, qui se dérouleront à nouveau sur le boulevard Monk. Le projet s'inscrit dans l'objectif de revitalisation du boulevard.

Il est intéressant de noter que la Cyclovia du 18 juin sera réalisée en collaboration avec la SDC Monk, qui a reçu un financement de 15 000\$ pour l'organisation d'un événement estival en 2022. Leur souhait de collaborer avec l'arrondissement à la réalisation de la Cyclovia du 18 juin est un atout considérable pour la population et les propriétaires de commerces du secteur. Ce projet unique de la SDC offrira une belle complémentarité à l'événement.

Année après année, les Cyclovia de l'arrondissement du Sud-Ouest connaissent une popularité grandissante. L'arrondissement veut offrir à sa population des Cyclovia festives et rassembleuses qui prônent le transport actif et qui font croître le sentiment d'appartenance au sein des quartiers.

Bien évidemment, un partenariat avec les organismes communautaires du quartier sera inscrit à la programmation, qui sera dévoilée au début du mois de juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation des surplus de l'arrondissement, d'un montant maximal de 51 000\$, est nécessaire afin de réaliser les Cyclovia (voir l'intervention financière pour plus de détails). Les coûts liés au projet déposé sont estimés à 95 000\$. La subvention demandée dans le cadre du programme Cyclovia est de 44 000\$. La balance du financement pour le projet proviendra de l'affectation de surplus de l'arrondissement de 51 000\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

Sans le financement du programme, l'Arrondissement ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des trois Cyclovia. De plus, sans ce soutien financier, les Cyclovia auront une programmation d'animation et une visibilité moindre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Arrondissement mettra en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivra les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications permet de répondre aux besoins promotionnels des Cyclovia, par :

- L'impression d'autocollants pour les affiches déjà existantes

- L'obtention de nouvelles affiches promotionnelles
- La promotion sur les réseaux sociaux

Un calendrier détaillé sera élaboré en collaboration avec l'équipe des communications et divers moyens seront mis en place pour informer les citoyens au sujet des événements

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS



Dossier # : 1239386004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 26 213,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 26 213,04 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Numéros de comptes fournisseurs	Projets	Montants
Catalyse Urbaine inc.	137817	Pour le financement de l'impression et de l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.	2 000 \$
Club optimiste St-Paul Montréal inc.	364532	Pour l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de boeuf qui aura lieu le vendredi 26 mai 2023.	700 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la Fête Nationale au Parc Vinet.	3 000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au Parc Oscar Peterson.	250 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	134279	Pour le financement d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.	3 500 \$
Centre communautaire	119405	Pour l'achat de deux (2) billets dans le cadre de la soirée bénéfice de	500 \$

Tyndale St-Georges		printemps de Tyndale à la Maison principale.	
École primaire Coeur-Immaculé-de-Marie	103112	Pour l'organisation d'une sortie en plein air <i>Insectes en folie</i> destinée aux élèves de maternelle.	500 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour soutenir le projet visant à développer de saines habitudes de vie.	500 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école.	500 \$
Maison de jeunes rAdoActif	321363	Pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.	1 000 \$
Le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	118494	Pour un soutien non récurrent - Activités de loisirs - clientèle aînée.	1 763,04 \$
Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	412648	En soutien financier pour l'événement estival piétonnier	12 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 26 213,04 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-05-04 09:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239386004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 26 213,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Catalyse Urbaine inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$, pour l'impression et l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.

Club optimiste St-Paul Montréal inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 700 \$, pour l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de boeuf.

Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 000 \$ pour le financement de l'organisation de la Fête Nationale au Parc Vinet.

Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au Parc Oscar Peterson.

Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 500 \$ pour le financement d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.

Centre communautaire Tyndale St-Georges, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour l'achat de deux (2) billets dans le cadre de la soirée bénéfice de printemps de Tyndale à la Maison principale.

École primaire Coeur-Immaculé-de-Marie, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour l'organisation d'une sortie en plein air *Insectes en folie* destinée aux élèves de maternelle.

École Honoré-Mercier, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour soutenir le projet visant à développer de saines habitudes de vie.

École Honoré-Mercier, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds de la persévérance scolaire, pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école.

Maison de jeunes rAdoActif, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$, pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.

Le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 763,04 \$, pour un soutien non récurrent - Activités de loisirs - clientèle aînée.

Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 12 000 \$, en soutien financier pour l'événement estival piétonnier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Numéros de comptes fournisseurs	Projets	Montants
Catalyse Urbaine inc.	137817	Pour le financement de l'impression et de l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.	2 000 \$
Club optimiste St-Paul Montréal inc.	364532	Pour l'achat de cinq (5) billets dans le cadre du Souper Homards et Rôti de boeuf qui aura lieu le vendredi 26 mai 2023.	700 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la Fête Nationale au Parc Vinet.	3 000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au Parc Oscar Peterson.	250 \$
Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	134279	Pour le financement d'îlots de fraîcheur destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont l'installation sera assurée par la Brigade Climat.	3 500 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	119405	Pour l'achat de deux (2) billets dans le cadre de la soirée bénéfice de printemps de Tyndale à la Maison principale.	500 \$
École primaire Coeur-Immaculé-de-Marie	103112	Pour l'organisation d'une sortie en plein air <i>Insectes en folie</i> destinée aux élèves de maternelle.	500 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour soutenir le projet visant à développer de saines habitudes de vie.	500 \$
École Honoré-Mercier	103112	Pour l'organisation de la remise de prix Guy Gélinas qui vise à souligner l'implication bénévole des jeunes de l'école.	500 \$
Maison de jeunes rAdoActif	321363	Pour le financement d'un camp de trois (3) jours sur une base de plein air à Saint-Côme pour 10 jeunes.	1 000 \$
Le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	118494	Pour un soutien non récurrent - Activités de loisirs - clientèle aînée.	1 763,04 \$

inc.			
Société de développement commercial Les Quartiers du Canal	412648	En soutien financier pour l'événement estival piétonnier.	12 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 26 213,04 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1234334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec

Demander au Conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-19 12:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en mai 2022, une demande de modification du Plan d'urbanisme et du Règlement 06-039 (Le Nordelec) adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4).

En vigueur depuis le 2 mai 2007, le Règlement 06-039 fut adopté pour permettre la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce et la construction de bâtiments sur les terrains adjacents, à des fins résidentielles et commerciales. Ce règlement a été modifié en 2012 afin d'ajuster certaines dispositions relatives au phasage, au délai de réalisation du projet et à l'emplacement des unités de stationnement.

Suite à un développement partiel du projet précédemment adopté, un nouveau propriétaire procédait à l'acquisition, en 2016, des immeubles situés au 1751, rue Richardson et ceux situés entre le prolongement de la rue de la Sucrierie et des rues Saint-Patrick, De Condé et Richardson. Ayant une vision de développement différente, le nouveau propriétaire souhaite plutôt consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments à des fins de bureau sur les terrains situés à l'est du Nordelec. Un de ceux-ci (1301, rue de Montmorency) a d'ailleurs fait l'objet d'un projet particulier adopté en janvier 2022.

La réalisation de ce nouveau projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la limite de hauteur et à la densité ainsi qu'une modification du Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) en corrélation avec la signature d'un nouvel Accord de développement.

Le présent sommaire traite uniquement de la modification au Plan d'urbanisme. La modification du Règlement 06-039 fait l'objet du sommaire décisionnel 1234334006.

Le Conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0204 - 23 avril 2007 (1063468008) : Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
CM07 0205 - 23 avril 2007 (1063468009) : Adoption - Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » situé au 1751, rue Richardson à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains adjacents portant les numéros de lots 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835

CM07 0275 - 28 avril 2007 (1063468009) : Approuver le nouveau projet d'entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. relativement au projet de redéveloppement de l'Îlot immobilier « Le Nordelec » / Abroger la résolution CM07 0189

CM12 0752 - 20 août 2012 (1114243012) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) »

DESCRIPTION

Le site

Localisé à proximité du parc du canal de Lachine, le site du Nordelec est situé dans un secteur en transformation. Autrefois industriel, ce secteur s'oriente vers des usages mixtes de plus faible intensité, ce qui a permis l'insertion d'activités résidentielles dans les dernières années. Les édifices de la Redpath et de Corticelli sont des exemples d'anciens bâtiments industriels situés à proximité du site visé et qui ont été recyclés à des fins d'habitation. Les modifications réglementaires apportées en 2006 confirment la mixité du secteur et ainsi, introduisent les fonctions résidentielles et commerciales, tout en conservant le pôle d'emploi.

La principale construction du site est l'édifice Le Nordelec avec son imposante emprise au sol de près de 21 650 m² (233 000 pi²) recouvrant l'ensemble de l'îlot entre le prolongement de la rue de la Sucrierie, les rues Richardson, Shearer et Saint-Patrick. D'une hauteur de 43 mètres, le bâtiment offre une superficie de plancher de 1 million de pieds carrés. L'îlot adjacent, dit «îlot B», entre le prolongement de la rue de la Sucrierie, les rues Saint-Patrick, De Montmorency et Richardson, comprend une grande aire de stationnement d'environ 360 places et un édifice d'un étage. D'autres terrains au sud de la rue Richardson, occupés autrefois à des fins de stationnement, ont permis la construction de 172 logements sociaux destinés aux personnes âgées et aux familles dans le cadre de l'Accord de développement signé avec l'ancien propriétaire.

Le projet

Le propriétaire demande à revoir les paramètres d'urbanisme affectant le site du Nordelec afin de pouvoir répondre à la demande de bureaux à moyen et long terme. En effet, le bâtiment du Nordelec est occupé à 100% et, pour accompagner la croissance de ses locataires, le propriétaire souhaite développer le site dans une vision de développement axé sur l'usage «bureau». Ce faisant, l'implantation et la hauteur des bâtiments sont revues afin de maximiser les espaces libres au sol de manière à assurer une porosité du cadre bâti et le maintien d'axe visuel et de passage. La modulation des hauteurs proposée vise à s'harmoniser avec le cadre bâti existant, tant celui du Nordelec, de la Redpath, que des bâtiments de plus faible hauteur sur la rue Richardson. Ainsi l'îlot B se veut ouvert sur le quartier plutôt que d'être ceinturé par des constructions tel que le proposait l'ancien projet. Pour permettre de concrétiser cette vision de développement, certains paramètres du Plan d'urbanisme doivent être revus pour, principalement, revoir la forme urbaine (implantation et hauteur) au bénéfice de la création d'espaces verts accessibles au public et pour limiter la

densité de construction.

JUSTIFICATION

Premièrement, l'augmentation de la limite de hauteur à 44 m au plan "Les limites de hauteur" du Plan d'urbanisme permettra de réduire l'emprise au sol des bâtiments à construire sur l'îlot B et s'arrime avec la hauteur actuelle du bâtiment existant sur l'îlot A. Ce faisant, le projet vise la création d'espaces libres au sol en multipliant les ouvertures dans le cadre bâti afin de conserver des vues dans l'axe est-ouest, tant au niveau du sol que pour les étages supérieurs tout en permettant la création de passages et en favorisant le verdissement de l'îlot.

Deuxièmement, l'agrandissement de la zone 12-T1 au plan "La densité de construction" du Plan d'urbanisme vers l'îlot A permettra de limiter la densité de construction à un coefficient d'occupation du sol maximal de 6 pour limiter l'agrandissement du bâtiment existant.

Ces modifications se font en parallèle de la modification du Règlement 06-039 qui viendra raffiner les encadrements réglementaires du projet et à la modification de l'Accord de développement stipulant les conditions de réalisation du projet.

Le changement de vocation du projet vers un pôle d'emplois et les modifications au Plan d'urbanisme permettront de:

- consolider le dynamisme économique dans ce secteur de Pointe-Saint-Charles tel que soutenu par le Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord et en cohérence avec le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure;
- dégager des espaces libres au sol au profit du verdissement et au bénéfice de la communauté;
- assurer une meilleure gradation de la hauteur des bâtiments pour une intégration harmonieuse au milieu environnant;
- mettre en valeur le paysage urbain environnant et le patrimoine industriel.

Avis du comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 10 février 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

Résolution du comité exécutif : 31 mai 2023

Avis de motion, adoption du projet de règlement et mandat à l'OCPM par le conseil municipal : 12 juin 2023

Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation : automne 2023

Adoption du règlement par le Conseil municipal : automne 2023

Certificat de conformité et entrée en vigueur : hiver 2024

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 6 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1234334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-01 12:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en mai 2022, une demande de modification du Plan d'urbanisme et du Règlement 06-039 (Le Nordelec) adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4).

En vigueur depuis le 2 mai 2007, le Règlement 06-039 fut adopté pour permettre la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce et la construction de bâtiments sur les terrains adjacents, à des fins résidentielles et commerciales. Ce règlement a été modifié en 2012 afin d'ajuster certaines dispositions relatives au phasage, au délai de réalisation du projet et à l'emplacement des unités de stationnement.

Suite à un développement partiel du projet précédemment adopté, un nouveau propriétaire procédait à l'acquisition, en 2016, des immeubles situés au 1751, rue Richardson et ceux situés entre le prolongement de la rue de la Sucrierie et des rues Saint-Patrick, De Condé et Richardson. Ayant une vision de développement différente, le nouveau propriétaire souhaite plutôt consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments à des fins de bureau sur les terrains situés à l'est du Nordelec. Un de ceux-ci (1301, rue de Montmorency) a d'ailleurs fait l'objet d'un projet particulier adopté en janvier 2022.

La réalisation de ce nouveau projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la limite de hauteur et à la densité. Cette modification fait l'objet du sommaire décisionnel 1234334008.

Puisque le délai de réalisation prévu au Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) est échu, l'autorisation de ce Règlement est devenue périmée et tous nouveaux travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation. La signature d'un nouvel Accord de développement est envisagée.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement adopté en vertu du 3^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0752 - 20 août 2012 (1114243012) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) »

CM07 0275 - 28 avril 2007 (1063468009) : Approuver le nouveau projet d'entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. relativement au projet de redéveloppement de l'Îlot immobilier « Le Nordelec » / Abroger la résolution CM07 0189

CM07 0204 - 23 avril 2007 (1063468008) : Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CM07 0205 - 23 avril 2007 (1063468009) : Adoption - Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » situé au 1751, rue Richardson à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains adjacents portant les numéros de lots 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835

DESCRIPTION

Le site

Localisé à proximité du parc du canal de Lachine, le site du Nordelec est situé dans un secteur en transformation. Autrefois industriel, ce secteur s'oriente vers des usages mixtes de plus faible intensité, ce qui a permis l'insertion d'activités résidentielles dans les dernières années. Les édifices de la Redpath et de Corticelli sont des exemples d'anciens bâtiments industriels situés à proximité du site visé et qui ont été recyclés à des fins d'habitation. Les modifications réglementaires apportées en 2006 confirment la mixité du secteur et ainsi, introduisent les fonctions résidentielles et commerciales, tout en conservant le pôle d'emploi.

La principale construction du site est l'édifice Le Nordelec avec son imposante emprise au sol de près de 21 650 m² (233 000 pi²) recouvrant l'ensemble de l'îlot entre le prolongement de la rue de la Sucrierie, les rues Richardson, Shearer et Saint-Patrick. D'une hauteur de 43 mètres, le bâtiment offre une superficie de plancher de 1 million de pieds carrés. L'îlot adjacent, dit « îlot B », entre le prolongement de la rue de la Sucrierie, les rues Saint-Patrick, De Montmorency et Richardson, comprend une grande aire de stationnement d'environ 360 places et un édifice d'un étage. D'autres terrains au sud de la rue Richardson, occupés autrefois à des fins de stationnement, ont permis la construction de 172 logements sociaux destinés aux personnes âgées et aux familles dans le cadre de l'Accord de développement signé avec l'ancien propriétaire.

Le projet

Le propriétaire demande à revoir les paramètres du Règlement 06-039 affectant le site du Nordelec afin de pouvoir répondre à la demande de bureaux à moyen et long terme. En effet, le bâtiment du Nordelec est occupé à 100% et, pour accompagner la croissance de ses locataires, le propriétaire souhaite développer le site dans une vision de développement axé sur l'usage « bureau ». Ce faisant, l'implantation et la hauteur des bâtiments sont revues afin de maximiser les espaces libres au sol de manière à assurer une porosité du cadre bâti et le maintien d'axe visuel et de passage. La modulation des hauteurs proposée vise à s'harmoniser avec le cadre bâti existant, tant celui du Nordelec, de la Redpath, que des bâtiments de plus faible hauteur sur la rue Richardson. Ainsi l'îlot B se veut ouvert sur le

quartier plutôt que d'être ceinturé par des constructions tel que le proposait l'ancien projet. De même, l'usage bureau doit être étendu à l'ensemble des îlots.

Les modifications réglementaires

Pour permettre de concrétiser la vision de développement, un nouveau Règlement doit être adopté en reprenant certains paramètres du Règlement 06-039 toujours pertinents et en ajoutant de nouveau pour, principalement, revoir la forme urbaine (implantation et hauteur) au bénéfice de la création d'espaces verts accessibles au public et pour diversifier les usages permis sur l'ensemble du projet. Les principaux ajustements sont:

- l'ajout d'un lot au territoire d'application (coin sud-ouest des rues Saint-Patrick et Shearer);
- la révision de certains articles relatifs à la hauteur, à la densité et aux critères d'aménagement, dont certains sont supprimés puisque les dispositions réglementaires visées sont inscrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280):
 - augmentation de la hauteur maximale à 44 m pour l'îlot B sur un maximum de 35% de la superficie du terrain;
 - limitation de la densité maximale à 6 pour l'îlot A;
 - limitation de la densité maximale à 4.5 et du taux d'implantation maximum à 60% pour l'îlot B;
 - retrait de 6 m de la façade exigé sur la rue Saint-Patrick;
 - ajout de critères pour l'évaluation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA22 2201);
- la révision des usages:
 - autoriser les usages de la catégorie C.4 pour les îlots A et B en limitant la superficie, le nombre d'établissement et la localisation pour les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques »;
 - limiter la localisation de l'usage « habitation » pour les îlots A et B;
 - interdire un usage de la famille habitation pour un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade ayant front sur la rue Saint-Patrick;
 - autorisé les café-terrasses à certaines conditions;
- révision des normes de stationnement;
- le retrait de la section sur le phasage;
- la révision du délai de réalisation du projet;
- la révision des annexes.

JUSTIFICATION

En plus de permettre l'usage bureau sur l'ensemble des îlots A et B, permettant ainsi de consolider ce pôle d'emplois d'importance pour le quartier et l'arrondissement, les nouveaux paramètres réglementaires permettront de réduire l'emprise au sol des bâtiments à construire sur l'îlot B en s'arrimant avec la hauteur actuelle du bâtiment existant sur l'îlot A. Ce faisant, le projet vise la création d'espaces libres au sol en multipliant les ouvertures dans le cadre bâti afin de conserver des vues dans l'axe est-ouest, tant au niveau du sol que pour les étages supérieurs tout en permettant la création de passages et en favorisant le verdissement de l'îlot. Les activités prévues sont compatibles avec le milieu environnant et profiteront à l'animation du domaine public.

Le changement de vocation du projet vers un pôle d'emplois et le nouveau règlement permettront de:

- consolider le dynamisme économique dans ce secteur de Pointe-Saint-Charles tel que soutenu par le Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord et en cohérence avec le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure;

- dégager des espaces libres au sol au profit du verdissement et au bénéfice de la communauté;
- assurer une meilleure gradation de la hauteur des bâtiments pour une intégration harmonieuse au milieu environnant;
- mettre en valeur le paysage urbain environnant et le patrimoine industriel.

Avis du comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 10 février 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Règlement 06-039. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 21 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Règlement 06-039.

Suite à une validation juridique il est préconisé de remplacer le Règlement 06-039 plutôt que de le modifier en raison de l'échéance du délai de réalisation inscrit au Règlement. Le nouveau Règlement reprend l'essentiel des paramètres du Règlement 06-039 en apportant les ajustements requis pour le projet révisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge par l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

Résolution du comité exécutif : 31 mai 2023

Avis de motion, adoption du projet de règlement et mandat à l'OCPM par le conseil municipal : 12 juin 2023

Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation : automne 2023

Adoption du règlement par le Conseil municipal : automne 2023

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement : hiver 2024

Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la

Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : hiver 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 19 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228677005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soin ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins communautaires et d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-24 16:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228677005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soin ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été soumise à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'y aménager un bâtiment de 6 étages, comprenant 52 unités de logements sociaux et un pôle communautaire de près de 2 000 m², dans le cadre d'un programme de logement social.

Aux fins de réalisation du projet, une modification au Plan d'urbanisme a été adoptée par le conseil municipal afin d'augmenter de quatre à six, le nombre d'étages autorisés sur le site.

Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0309 - 20 mars 2023 : Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730

CEDD 22-04 - 22 juin 2022 : Accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 1295, rue de Laprairie à la condition :

- Que la démolition soit réalisée en mode déconstruction;
- Qu'un relevé des composantes d'origine soit effectué afin de documenter le bâtiment de façon détaillée;
- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux en s'assurant de conserver sur le site et d'inventorier la pierre et la brique afin d'être réutilisés dans le projet de remplacement;

- Que les travaux soient terminés dans les 24 mois suivant la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet.

CE19 1530 - 2 octobre 2019 : Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Format Habitat inc. relativement à l'indemnité totale et finale au montant d'un million vingt-cinq mille dollars (1 025 000 \$) payable suite à l'expropriation du lot 1 381 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, apparaissant au plan L-18 Saint-Gabriel, aux fins de logement social (GDD #1197384002).

CG19 0373 - 22 août 2019 : Approuver un projet d'acte par lequel la Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel vend à la Ville de Montréal un terrain vacant, d'une superficie de 962,1 mètres carrés, situé sur la rue de Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 6 294 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 728 700 \$, taxes incluses (GDD #1184962006).

CA17 22 0375 - 3 octobre 2017 : Adoption du Plan d'intervention spécifique du secteur du nord de Pointe-Saint-Charles (GDD #1177605003).

Conseil de Ville du 26 septembre 2005 : Adoption du Règlement 05-077 concernant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1295, rue de Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Contexte du projet :

Le site est localisé dans l'îlot institutionnel constitué des rues du Centre, de Laprairie, Augustin-Cantin et Island dans le secteur de Pointe-Saint-Charles nord, où l'on retrouve les églises Saint-Charles et Saint-Gabriel (bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés au Plan d'urbanisme) ainsi que le Centre d'hébergement Louis-Riel.

Le site visé a fait l'objet en 2005 d'un règlement adopté en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant le développement d'un projet de logements sociaux.

En l'absence d'avancée quant à la réalisation d'un projet social, il a été inscrit au Plan d'intervention de Pointe-Saint-Charles Nord, adopté par le conseil d'arrondissement en 2017, l'orientation suivante en matière d'habitation : "Demander au Service de la gestion et de la planification immobilière et à la Direction de l'habitation d'entamer les procédures en vue de l'acquisition de l'immeuble sis au 1295, rue de Laprairie à des fins de logements sociaux et d'espaces communautaires".

Les lots 1 381 212 et 6 294 730 ont finalement été acquis en 2019 par la Ville de Montréal à des fins de logements sociaux et communautaires, et une demande de démolition a été approuvée en 2022 par le comité d'étude des demandes de permis de démolition (CEDD) de l'arrondissement relativement au bâtiment localisé au 1295, rue de Laprairie (lot 1 381 212) en raison d'enjeux de sécurité publique. Ce bâtiment est un vestige de l'ancienne école Chauveau.

Projet :

Pour le volet résidentiel, le projet "Les Habitations de Laprairie" est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ et du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Pour le volet communautaire, le projet La Petite Maison sur Laprairie sera réalisé dans le cadre du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le volet communautaire d'Infrastructures Canada.

L'immeuble de 6 étages comprendra 52 unités de logement ainsi qu'un pôle communautaire de 2000 m2 accueillant quatre organismes du quartier.

Projet pilote d'édifice communautaire s'inscrivant dans la transition écologique, le financement émanant du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le volet communautaire implique l'atteinte des normes Bâtiment à Carbone Zéro – Design v2 (BCZ-Design). Ces normes seront appliquées à l'ensemble de la construction.

Le projet déroge à certaines normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relatives à l'usage, à la hauteur en mètre et en étage, à la localisation de l'aire de dépôt temporaire et à l'aménagement d'une toiture végétalisée.

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Secteur résidentiel	E.5(1) / E.5(2)	E.2(1), H.7
Implantation :	Moyen	35% - 70%	67%
Hauteur (m) :		12,5 mètres	19,5
Hauteur (étages) :	1-6	2 à 4 étages	4 étages

Par ailleurs, le projet implique l'abrogation du Règlement 05-077, adopté en 2005 par le conseil de la Ville de Montréal en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme. Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 17 avril 2023, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment mixte communautaire et résidentiel à des fins d'hébergement dans la cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des estimations sont toujours en cours d'évaluation par le service de l'Habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1), 2), 6), 7), 8), 9) et 19).

Par ailleurs, le groupe porteur du projet de construction a obtenu un financement émanant du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le volet communautaire pour l'atteinte des normes Bâtiment à Carbone Zéro – Design v2 (BCZ-Design).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

Recommandation du Comité exécutif : 31 mai 2023

Résolution du Conseil municipal : 12 juin 2023

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 15 juin 2023

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 24 août 2023

Entrée en vigueur du règlement : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 20 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

Lot 1 identifié à l'Annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;

- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue De Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

Lot 2 identifié à l'Annexe A :

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;

- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

Lot 1 et 2 identifiés à l'Annexe A :

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue De Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

D'exiger pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-03-30 15:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 3 étages pour le site situé au 2760, rue De Reading dans le quartier Pointe-Saint-Charles. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment industriel.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Chacune des autorisations de la résolution se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et fait front aux rues De Reading, Knox et Butler. D'une superficie de 2085 m. ca., le terrain est en forme de "L" et présente une largeur frontale importante étant situé sur une tête d'îlot, mais une profondeur plus restreinte. Le bâtiment industriel aurait été construit aux environs de 1945 et quelques agrandissements se sont succédé jusque dans les années 50. L'implantation du bâtiment de 2 étages est d'une hauteur maximale de 10,50 mètres sur la partie la plus haute et a une implantation prenant la quasi totalité du terrain. Servant aujourd'hui d'entrepôt, le bâtiment était anciennement occupé par Artic Glacier et initialement Glace Thibault & Brunelle Ltée qui produisait et entreposait de la glace artificielle.

Le quadrilatère sur lequel le site se trouve est majoritairement résidentiel, mais est adossé à

une zone où les usages commerciaux et industriels sont autorisés. Il y a d'ailleurs quelques industries présentes sur la rue De Reading.

Le zonage autorisé est résidentiel, mais permet seulement un bâtiment d'une hauteur de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 mètres, et un maximum de 3 logements par terrain.

Projet

Le projet propose de scinder le lot en deux et de procéder à la démolition du bâtiment industriel afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,75 mètres, de 21 et 27 logements respectivement. Le bâtiment présent sur le Lot 1 indiqué à l'Annexe A prévoit un maximum de 18 cases de stationnement au sous-sol dont l'accès se fait par la ruelle.

Considérant la superficie du site et la forme irrégulière du lot qui est très large, mais peu profond, un projet particulier permet des exigences en matière de verdissement et d'implantation qui bonifient le projet de remplacement en lien avec la reconversion résidentielle de ce site industriel.

Le bâtiment industriel existant construit en blocs de béton, plus ou moins recouverts de crépis ainsi que de parement de tôle ondulée n'a aucune désignation patrimoniale.

Le projet prévoit la présence d'une servitude de passage permettant un accès de la ruelle à la rue Butler.

Réglementation

Le projet déroge aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à la hauteur en mètres et en étages, au nombre de logements et à la densité.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	Lot # 1 : H.6 (27 log) Lot # 2 : H.6 (21 log)
Hauteur min-max	1 à 4 étages	2 -2 étages MAX	3 étages MAX
Étages (m)		0-9 m MAX	Lot 1 : 9,75 m MAX Lot 2 : 9,75 m MAX
Implantation min-max (%)	Moyen	35 -70 %	Lot 1 : 70 % MAX Lot 2 : 70 % MAX
Densité max	-	1,20	Lot 1 : 1.80 MAX Lot 2 : 1.90 MAX
Nb de cases de stationnement max		1,5 case par logement	Lot 1 : 18 MAX Lot 2 : 0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;
 Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;
 Considérant les conclusions des études de valeurs patrimoniales et sur l'état de la structure;
 Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un projet résidentiel pour ce site sous certaines exigences.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- Favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements liés aux changements climatiques et aux besoins en matière d'habitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Assemblée publique de consultation : 25 avril 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mai 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 5 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (1 244 652 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division du logement existant aux fins de l'ajout de logements et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt (lot 1 244 652 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division du logement;
- une marge latérale minimale de 1,37 mètre, telle qu'illustrée à l'annexe A.

D'exiger :

- un minimum de 1 logement de 3 chambres;
- l'interdiction de dépassements aux toits;
- aucune case de stationnement`
- que le remplacement en façade d'une composante architecturale reprenne les caractéristiques figurant à l'annexe O du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour la typologie de la maison urbaine.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 17:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement et une marge latérale minimale pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1688, rue Galt (1 244 652 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la division du logement et une marge latérale minimale pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à la division d'un logement et à une marge est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte :

Le bâtiment unifamilial de 2 étages est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et il est présentement vacant.

Projet :

Le projet vise l'agrandissement en hauteur du bâtiment existant et également en cour arrière afin d'ajouter 3 logements sur 3 étages. La division du logement existant au rez-de-chaussée est requise pour aménager un couloir permettant d'accéder aux nouveaux logements.

Le projet offrira 3 logements de 2 chambres et 1 logement de 3 chambres.

L'ajout d'un 3e étage sur la partie existante est en retrait de la façade existante et d'une

hauteur ne dépassant pas la hauteur du bâtiment de 3 étages situé à droite.

Les composantes architecturales d'origine de la façade devront être conservées et ainsi reprendrent les caractéristiques de la maison urbaine.

Réglementation

Le projet déroge à l'article 151.0.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule qu'un logement ne peut pas être divisé malgré le nombre maximal de logements prescrit afin que le bâtiment comprenne 4 logements. Un logement peut être divisé si l'espace retiré n'est pas un espace habitable.

Le projet déroge à l'article 81 qui stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 1,5 mètres. Sur la partie agrandie du bâtiment proposée, le mur latéral gauche est situé à une distance de 1,37 mètres.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0206.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4	4 logements en autorisant la division d'un logement existant
Hauteur min-max	1 à 4 étages	2 - 3 étages 11 mètres max	3 étages 10,67 mètres
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35 - 50 %	50 %
Marge latérale		0 -1,5 mètres min	1,37 mètres min
Densité max	-	-	-
Nb de case de stationnement		0	0

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la division du logement existant et une marge latérale inférieure à 1,5 mètres afin de pouvoir ajouter 3 nouveaux logements pour le bâtiment situé au 1688, rue Galt sous certaines exigences.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Assemblée publique de consultation : 28 mars 2023

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Avril 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1234334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la cession d'un terrain aux fins de parcs équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Considérant les commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation du 28 mars 2023;

Considérant l'engagement du requérant à mettre sur pied un comité de bon voisinage;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

Pour la résolution CA18 220029, abroger les dispositions suivantes ainsi que ses annexes :

- D'autoriser l'exploitation extérieure d'un café-terrasse, au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, lorsqu'exercé en complémentarité à un usage de la catégorie « 36 logements et plus (H.7) »;
- D'autoriser l'étagage extérieure dans toutes les cours pour un usage de la famille « commerce »;
- D'autoriser l'usage « jardin collectif », incluant la vente et la distribution des produits cultivés sur place;
- D'exiger que le premier étage des bâtiments B et C soient occupés par un usage de

la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) », dans des locaux d'une superficie maximale de 800 mètres carrés, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

- D'exiger que le 2e, 3e, 4e et 5e étages du bâtiment B, ainsi que le 2e, 3e, 4e, 5e et 6e étages du bâtiment C soient occupés par un usage de la catégorie « « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné - Griffintown (1.3(1)) », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- D'exiger que les étages 3 à 10 du bâtiment A, 6 à 11 du bâtiment B, ainsi que 7 à 11 du bâtiment C soient occupés par un usage de la famille « habitation », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- D'exiger qu'un minimum de 10 % des logements comportent minimalement 3 chambres à coucher;
- D'exiger qu'un espace minimal de 500 mètres carrés soit réservé dans les bâtiments B ou C pour l'occupation d'un service de garde à l'enfance, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;
- D'exiger que toute unité de stationnement soit aménagée en sous-sol.

D'abroger les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410.

D'autoriser :

- La démolition des bâtiments existants sis au 355, rue Guy et 1409, 1459 et 1499, rue William, tel que montré sur le plan de l'annexe A de la présente résolution;
- L'émission du permis de démolition et ce, conditionnellement au dépôt de la garantie financière mentionnée à la présente résolution;
- Pour le calcul du taux d'implantation, que le niveau du terrain puisse être établi à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;
- Une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement.

D'exiger :

- En application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- La publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- Pour une partie de bâtiment ayant front sur la rue Barré, une hauteur maximale de 20 mètres sur une longueur minimale de 30 mètres consécutifs;
- Pour un plan de façade situé au niveau du rez-de-chaussée et ayant front sur la rue Barré, un retrait minimal de 3 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré;
- Pour une partie de bâtiment ayant front sur la rue Barré dont la hauteur est supérieure à 20 mètres:

- un retrait minimal de 4 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré pour le volume ayant front sur la rue Guy;
- un retrait minimal de 10 mètres à partir de la limite avant adjacente à la rue Barré pour le volume ayant front sur la partie de terrain cédée pour fins de parc;
- Un minimum de 20 % de logements de deux chambres ou plus en sus d'un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- L'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m² pour un minimum de 75 % des logements d'une chambre et plus ;
- L'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- L'aménagement d'une voie d'accès pouvant servir d'aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum d'une unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur et 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Prévoir une implantation et une volumétrie qui favorisent l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue Barré;
 - Privilégier une modulation et des retraits dans la volumétrie et le traitement des façades;
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :
 - un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction, conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, notamment pour les pluies abondantes et les vagues de chaleur;
 - un plan d'affichage commercial afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1 de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement Le Sud-Ouest;
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement

renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction;

- Qu'une activité de participation publique soit organisée par le propriétaire dans le cadre de l'étude de la demande de permis de construction et en amont de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception d'une partie de terrain occupée par un espace de jeux dédié à un service de garde à l'enfance ou d'une guérite limitant l'accès des véhicules;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA18 220029 devront débiter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA18 220029 seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-05-01 17:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234334002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'assemblée de consultation publique du 28 mars 2023 et afin de tenir compte des commentaires reçus, le projet de résolution est modifié afin de:

- Réduire l'impact visuel du projet à proximité de la rue Lusignan en balisant les retraits de certaines façades et la hauteur de certaines parties du bâtiment;
- Tenir informer le voisinage de l'évolution du projet en amont de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Par ailleurs, à la demande des élus, le requérant a tenue une soirée d'échange avec les voisins qui a eu lieu le 26 avril 2023. Lors de cette soirée, les riverains ont exprimé leurs craintes face au projet et ont obtenu des réponses à leurs préoccupations. Au terme de la soirée, une majorité de participants adhère à la nouvelle version du projet. Des préoccupations demeurent tout de même face au processus de modification du projet particulier.

Tout au long du projet, le requérant s'est engagé à mettre sur pied un comité de bon voisinage afin d'informer les citoyens riverains de l'avancement du projet et des travaux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Des modifications au projet particulier de construction ont été adoptées en 2020 afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et relocaliser l'accès au stationnement.

Une deuxième modification du délai a été accordée en décembre 2022 afin de permettre à l'Arrondissement et au propriétaire de s'entendre sur les modalités d'une vision d'ensemble pour le développement de l'îlot suite à l'acquisition du terrain en juillet 2021.

La présente demande vise à modifier les autorisations et les conditions des résolutions précédentes de manière à permettre la mise en oeuvre de la nouvelle vision de développement.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0410 - 5 décembre 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 220019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1224334016)

CA21 22 0019 - 11 janvier 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

CA18 22 0029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site afin d'ajuster les autorisations et les conditions pour permettre la réalisation du projet révisé par le nouveau propriétaire. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est vacant et est occupé par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Projet révisé

Le projet révisé vise la construction d'un projet mixte d'environ 465 logements avec des commerces au rez-de-chaussée. Un stationnement souterrain d'environ 90 unités de stationnement sera aménagé et l'entrée sera localisée sur la rue William. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles. Le projet prévoit la cession de 10 % de la superficie du site aux fins de parcs dans le prolongement de la rue Lusignan. Ce faisant, le nouveau parc permet de concrétiser le plan d'aménagement du domaine public illustré au Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown. Dans les prochaines phases de développement de l'îlot prévues par le propriétaire, d'autres espaces publics et passages sont prévus également. Concernant la vocation du projet, bien que cette première phase soit davantage résidentielle, il est prévu d'implanter d'autres types d'activités dans les prochaines phases de développement afin de contribuer à la mixité et au maintien d'emplois dans le quartier.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée avec des gradations de hauteur et des jeux de retrait de façade favorisant l'ensoleillement du domaine public, de

la cour intérieure et favorisant des ouvertures vers le ciel aux intersections. Ce dynamisme des façades participe à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue, particulièrement pour la rue Barré.

Modifications

Retrait de certaines dispositions pour la résolution CA18 220029 :

Plusieurs des autorisations et exigences de cette résolution visaient à encadrer le développement d'un projet mixte proposant une importante proportion d'usage non résidentiel. Certaines conditions ainsi que les annexes avaient pour effet d'encadrer d'une manière stricte et contraignante le programme (les usages et leur localisation sur le site et dans les bâtiments), l'implantation et la volumétrie. Aussi, certaines autorisations accordées ne sont plus requises pour le projet révisé. Ainsi, les dispositions incompatibles avec le nouveau projet sont abrogées afin de permettre la réalisation du projet tel que révisé par le nouveau propriétaire.

Abrogation des résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 :

Afin de simplifier la lecture et l'application des différentes résolutions, les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 22 0410 relatives à des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire sont abrogées. Les dispositions toujours requises pour le nouveau projet seront reprises dans une nouvelle résolution.

Nouvelle résolution :

Les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire requises pour encadrer le projet révisé seront adoptées via une nouvelle résolution. Ces autorisations et conditions concernent la démolition des bâtiments, le calcul du taux d'implantation, la cession de terrain aux fins de parcs, la servitude, les volumétries du bâtiment sur la rue Barré, les typologies de logements, les espaces extérieurs privés, le stationnement (auto et vélo), l'architecture et les documents devant accompagner la demande de permis de construction.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown privilégie la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permet d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU, particulièrement pour ce projet, la mise en œuvre du plan d'aménagement du domaine public.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet révisé présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la cession du terrain aux fins de parcs dont la configuration est revue pour structurer et contribuer à la qualité des espaces publics, l'intégration de logements répondant aux besoins des familles et le généreux verdissement du bâtiment.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 6 février 2023, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Consultation publique : Mars 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)



Dossier # : 1238677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec), situés au 2100-2110, avenue de l'Église

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 1 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots lot 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- La démolition du bâtiment situé au 2110, avenue de l'Église et du garage situé au 2106, avenue de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
- Une hauteur maximale prescrite de 18 mètres;
- Une hauteur maximale en étage de 5 étages;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 3,1;
- La catégorie d'usage « H.6 » de la famille « Habitation » pour une superficie

maximale de plancher de 3 500 m²;

- La catégorie d'usage « C.2 » de la famille Commerce;
- Que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire d'une superficie minimale de 3 m².

D'exiger :

- L'interdiction de tout autre usage que l'usage commercial C.1 ou C.2 au rez-de-chaussée dans le bâtiment d'intérêt patrimonial situé au 2100, de l'Église, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- La restauration des façades sur rue du bâtiment situé au 2100, de l'Église, afin de conserver son aspect d'origine;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 76%;
- Que les démolitions soient réalisées selon un processus de démantèlement sélectif des composantes des bâtiments;
- Qu'un minimum de 30 % des logements construits comportent minimalement 3 chambres à coucher et une superficie habitable minimale de 96m²;
- Que la mezzanine présente un retrait minimal de 4,5 mètres des façades;
- L'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - ◊ Prévoir une fenestration qui circonscrit les nuisances sonores sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église;
- Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), le dépôt des documents suivants :
 - ◊ Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - ◊ Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures adaptée aux saisons, pour les façades les plus exposées.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer les modalités de la consultation écrite requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-27 17:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 243 840 et 1 243 846 (cadastre du Québec), situés au 2100-2110, avenue de l'Église

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble commercial en immeuble mixte via son agrandissement et l'ajout de 28 logements, au 2100-2110, avenue de l'Église.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et les modalités de calcul du taux d'implantation.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et les modalités de calcul du taux d'implantation sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTIONContexte :

Le site est localisé dans le secteur de Côte-Saint-Paul et constitue la tête de l'îlot formé des rues Galt-Crescent, Hadley et l'avenue de l'Église. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 243 840 (2110, avenue de l'Église) composé d'un bâtiment commercial d'un étage construit en 1954 puis agrandi en 1956, et le lot 1 243 846 constitué d'un bâtiment commercial

construit en 1916 selon une architecture institutionnelle classique des succursales bancaires du début du XXe siècle (2100, avenue de l'Église), ainsi que d'un garage en contiguë ajouté au bâtiment en 1953 (2106, avenue de l'Église).

L'ancienne succursale de la Banque Molson (2100, avenue de l'Église) est classée à la réglementation d'urbanisme comme un Témoin architectural significatif et est vacante depuis 2019.

Le projet s'inscrit à la jonction entre un secteur résidentiel et un secteur commercial lourd en redéveloppement constitué de nombreux garages. Le secteur est voué à changer et a fait l'objet d'une démarche de planification avec l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot.

Le PDUÉS-Turcot recommande sur ce terrain l'implantation d'un usage mixte afin de favoriser une meilleure interface entre les usages résidentiels et commerciaux sur la rue Galt-Crescent. Aussi, il identifie le terrain voisin localisé au 2136, avenue de l'Église et propriété de la Ville de Montréal, comme un site présentant un potentiel de développement, notamment pour du logement social.

Le Plan d'urbanisme identifie le secteur comme un secteur d'activités diversifiées autorisant l'usage résidentiel sous réserve de l'évaluation de sa compatibilité en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques, et de la nature du cadre bâti.

Le terrain est localisé à moins de 150 mètres de l'emprise de l'Autoroute 15.

Projet :

Le projet prévoit la démolition du bâtiment localisé au 2110, de l'Église, ainsi que du garage associé au bâtiment d'intérêt patrimonial (2100, de l'Église) afin de permettre l'agrandissement de ce dernier pour développer un projet mixte avec le maintien de l'usage commercial dans l'ancienne banque Molson (360 m²) et l'ajout de l'usage résidentiel (28 logements) dans l'agrandissement.

Le projet est implanté sur la limite de lot pour les trois rues adjacentes, soient de l'Église, Hadley et Galt-Crescent. Implanté en forme de «U», le bâtiment présente une cour intérieure.

Le terrain concerné est limitrophe avec le 2136, de l'Église, terrain appartenant à la Ville de Montréal, identifié comme un terrain présentant un potentiel de développement pour du logement social et communautaire dans le PDUÉS-Turcot.

Les gabarits proposés sont en accord avec le plan d'urbanisme qui prescrit jusqu'à 6 étages pour le secteur. Le projet s'implante de façon progressive dans le cadre bâti, avec un gabarit de 4 étages sur les rues Galt-Crescent et Hadley, et une hauteur de 5 étages avec mezzanine au coin des rues Hadley et de l'Église.

L'espace résidentiel qui constitue l'agrandissement enveloppe le bâtiment d'intérêt patrimonial à vocation commerciale. Mitoyens, ils constituent deux espaces distincts et n'offrent aucune communication entre eux. Ces deux espaces font l'objet d'une démarcation nette afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial. Il est attendu que les façades de l'ancienne banque soient restaurées pour retrouver leur aspect d'origine.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise l'usage des transports actifs avec la présence de nombreux stationnement vélos pour les résidents et les visiteurs, prévoit des bornes de recharges électriques, l'aménagement d'un toit vert et d'un réservoir de collecte des eaux pluviales visant à alimenter les chasses d'eau des unités de logement.

Le projet prévoit également des mesures afin de limiter l'impact des nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute à une centaine de mètres du site, ainsi que celle de la pollution atmosphérique.

Enfin, le projet s'insère dans une approche favorable à la rétention des familles dans l'arrondissement avec plus du tiers des logements qui présentent trois chambres à coucher et d'une superficie supérieure à 96 m².

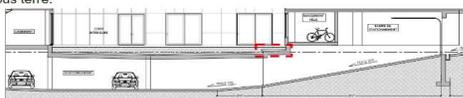
Les éléments de non-conformité portent sur :

- les usages;
- la densité;
- le mode de calcul du taux d'implantation;
- la hauteur du bâtiment;
- la superficie de l'aire de dépôt extérieure temporaire.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE / AUTORISATIONS DEMANDÉES

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur d'activités diversifiées	C.6A I.2A C.1(2)B	C.2, H.6
Hauteur (m)	-	7-11	18
Hauteur (étage)	1-6	-	5
Implantation min-max (%)	Moyen	35% à 84%	74,4%*
Densité min-max	-	3	3.08
Nombre de logements		0	28
Stationnement vélo		42	42
Stationnement auto		42	19
Facteur de résilience climatique		0,3	0,31

- * en autorisant que soit exclue du calcul du taux d'implantation d'un bâtiment toute partie du bâtiment qui est sous terre, au lieu de toute partie qui est entièrement sous terre.



JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment via l'aménagement de plusieurs logements familles, la restauration des façades d'un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu, la promotion de la mobilité durable notamment en favorisant l'utilisation du vélo et l'amélioration de l'interface entre les usages résidentiels et commerciaux.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques, et la nature du cadre bâti;

Considérant les orientations du PDUÉS-Turcot quant au tronçon Saint-Patrick;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier. Bien que le projet ait nécessité des validations

supplémentaires, le projet n'a pas été modifié depuis 2020 et n'a donc pas été soumis de nouveau au CCU en 2022 ou 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Consultation publique : 28 mars 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Approbation référendaire : avril/mai 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

**Dossier # : 1237680003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600 rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- L'usage « espace de travail collaboratif » comme usage autorisé à la catégorie d'usage C.4 pour les bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy;
- Une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment du 1600, rue Notre-Dame Ouest accessible à partir du toit du bâtiment sis au 424, rue Guy;
- Un usage « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C4 exercé à l'extérieur des bâtiments sis aux 1600, rue Notre-Dame Ouest et 424, rue Guy.

D'exiger :

- Que les activités sur la terrasse commerciale soient exclusivement réservées à

- l'usage « espace de travail collaboratif »;
- Une superficie de plancher maximale de 370 m² pour la terrasse commerciale;
 - Que la terrasse soit agrémentée de végétation naturelle par l'installation de bacs de plantation composés d'arbustes et de plantes sur au moins les deux tiers du périmètre longeant les façades avant adjacentes aux rues Notre-Dame Ouest et Guy;
 - Que la partie supérieure du garde-corps ne soit pas conçue de manière à pouvoir servir de tablette ou de mobilier;
 - Que tout parasol soit constitué d'une toile souple pouvant être retirée ou fermée, solidement fixé au plancher et n'excédant pas le périmètre de la terrasse;
 - Une hauteur de 3 m maximum pour une pergola;
 - Un mobilier extérieur fixé au plancher de la terrasse;
 - Qu'aucun accessoire servant à chauffer la terrasse ne soit alimenté au gaz propane, au butane ou au méthane;
 - Que l'exploitation de la terrasse ne soit permise que du 1er avril au 1er novembre de chaque année;
 - Que l'utilisation de la terrasse ne soit permise que de 7 h à 23 h tous les jours de la semaine;
 - La conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

D'interdire :

- L'usage de tout appareil sonore sur la terrasse commerciale;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles ainsi que la cuisson et la préparation d'aliments sur la terrasse commerciale.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014):

- Le dépôt d'une étude démontrant les impacts sonores du projet;
- En plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet : Privilégier des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice de l'usage autorisé sur la terrasse extérieure sur les habitations voisines.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-09 16:07

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600 rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet de construction et d'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**Contexte

L'immeuble visé par le projet est situé dans le secteur ouest de Griffintown, identifié comme secteur significatif au règlement d'urbanisme. Il est implanté en tête de l'îlot, à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Guy. Il est constitué de deux lots, soit le lot 1 852 457 (1600, rue Notre-Dame Ouest), composé d'un bâtiment commercial de 3 étages construit vers 1900 et le lot 1 853 459 (424, rue Guy), composé d'un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1902, tous deux appartenant au même propriétaire. Le bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest fait face à un secteur résidentiel composé de bâtiments de 3 étages et est voisin immédiat à une station-service à l'est et à un édifice commercial de 5 étages à l'ouest, situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest.

Projet

L'entreprise *Le Parloir - caves privées inc.* est un club privé pour amateurs de vin. Il offre à ses membres des espaces de celliers privés à la fine pointe de la technologie où entreposer et consommer les bouteilles de vin appartenant aux clients, basé sur un concept de libre-service. Les membres ouvrent leurs celliers à l'aide d'une clé ou d'un code numérique. La capacité d'entreposage maximale sur place est de 70 000 bouteilles. Ce lieu est accessible 7 jours sur 7 entre 6 h et 2 h du matin. Il permet aux membres de travailler, s'amuser, rencontrer des clients et y tenir des rencontres d'affaires.

Le projet vise la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest, lequel est classé à la réglementation d'urbanisme comme un témoin architectural significatif (TAS). Accessible à partir des deux bâtiments voisins, soit celui au 424, rue Guy et au 1600, rue Notre-Dame Ouest, cette addition permet aux membres du club de bénéficier de leur abonnement en profitant d'un espace extérieur supplémentaire d'une superficie de plancher totale d'environ 372 m², exclusivement consacré au travail collaboratif. La terrasse est rattachée aux activités commerciales exercées au sous-sol du Centre du Design G05 sis au 424, rue Guy par l'établissement *Le Parloir - caves privées inc.* et constitue l'extension de l'usage exercé à l'intérieur du local. Ce nouvel espace permet une solution d'aménagement adapté au contexte pandémique en offrant aux utilisateurs un espace dédié au travail collaboratif, aux réunions d'affaires et à la dégustation de vin. Le mobilier est composé de tables, de banquettes, de tables hautes et tabourets, une pergola et une station de service et de préparation à la disposition des clients. Des garde-corps en verre trempé d'une hauteur de 1,07 m protège le périmètre de la terrasse. La portion de garde-corps donnant sur la rue Notre-Dame Ouest est installée à 3 mètres de retrait de la façade avant du bâtiment.

Cette proposition contribue à une augmentation considérable de l'offre commerciale du site et à la relance économique du centre-ville tout en mettant en valeur des espaces extérieurs au toit. Elle favorise également à la réduction des îlots de chaleur par l'aménagement de bacs de plantation plantés d'arbres, d'arbustes et de fleurs.

Le projet déroge au règlement d'urbanisme en matière de conditions d'exploitation d'un usage et aux usages autorisés dans la catégorie d'usage C.4. Il est proposé d'ajouter l'usage « espace de travail collaboratif » à cette catégorie d'usage et d'autoriser que cet usage soit exercé sur une terrasse commerciale extérieure, dans l'extension de l'usage exploité à l'intérieur du local.

Réglementation

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme 01-280, soit aux articles suivants :

Art. 172 : Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment;

Art. 209 : Usages autorisés à la catégorie d'usage C.4.

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le projet à l'étude se situe sur une rue commerciale touristique et culturelle à consolider. L'affectation du sol est mixte et identifiée dans le secteur de densité 12-05. On y autorise des bâtiments de deux à quatre étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible à moyen. Ce secteur est réputé être un secteur de valeur exceptionnelle.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI. Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment le caractère hors du commun du projet en matière d'usage innovant ainsi que les avantages significatifs liés à la mise en valeur des espaces extérieurs d'un bâtiment d'intérêt patrimonial par un verdissement significatif du toit consacré à un espace de travail collaboratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant la proposition d'aménagement extérieur novatrice destinée au télétravail et au travail collaboratif dans un contexte pandémique;

Considérant que la proposition contribue à animer le quartier;

Considérant l'augmentation de l'offre commerciale du site;

Considérant la mise en valeur des espaces extérieurs;

Considérant la conformité du projet au Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction et l'occupation d'une terrasse commerciale sur le toit du bâtiment situé au 1600, rue Notre-Dame Ouest (lots 1 852 457 et 1 852 459 du cadastre du Québec) sous réserve de régulariser les usages au certificat d'occupation et de faire reconnaître les usages « salle de réunion » et « espace de travail collaboratif » de la catégorie d'usage C.4 et d'assurer la conformité du projet au Code National du Bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment ainsi qu'au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) en vigueur.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en appuyant la transition écologique par des interventions contribuant à réduire les GES et par l'innovation et la créativité de l'entreprise et de ses initiatives à faire accroître la résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 13 mars 2023

Assemblée de consultation publique : 28 mars 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2023

Approbation référendaire : avril /mai 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224334017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;
Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0390 et les zones contiguës 0402 et 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au stationnement, au stationnement vélo et au retrait prescrit, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 200 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le retrait prescrit à l'annexe H sur la rue Saint-Martin, soit calculé à partir de la limite de lot adjacente au lot 1 852 251 pour l'ensemble de la façade;
- l'aménagement d'un maximum de 70 stationnements pour vélo à l'extérieur;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur, adjacente à la rue Saint-Martin. Cette unité de stationnement doit être exclusivement utilisée pour du stationnement mutualisé;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-07 11:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1224334017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre;
Considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA23 220097, tenus le 18 avril 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Martin pour l'ensemble du projet;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 66%;
- une marge latérale minimale de 5 mètres le long de la limite latérale adjacente au lot 5 103 783;
- un retrait minimal de 3 mètres des étages au-dessus du 6^e étage par rapport à la limite latérale adjacente au lot 1 852 251;

- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus incluant un minimum de 12% de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4,5 m²;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 65 unités de stationnement;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue des Seigneurs, qu'une superficie minimum de 125 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille Commerce ou Industriel;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville, laquelle servitude établi un passage piétonnier traversant l'îlot entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs dans la marge latérale de 5m;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Assurer une cohérence des aménagements paysagers du passage dans l'axe de la rue Payette avec ceux existant sur le lot voisin;
 - Privilégier un verdissement maximal du passage permettant de préserver la quiétude et la privauté des occupants riverains;
 - Prévoir une intervention artistique se déployant le long du passage et contribuant à l'architecture et aux aménagements paysagers;
 - Prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants sur le terrain;
 - Privilégier la plantation de végétaux comestibles et des aménagements permettant l'agriculture urbaine pour une partie des aménagements paysagers;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
 - Un document décrivant l'intervention artistique;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment:
 - L'identification de l'emplacement de l'intervention artistique aux plans soumis pour permis.
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de l'intervention artistique et de l'établissement de la servitude. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-19 12:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE



Identification			
Dossier : 1204334005	Date de création : 21/01/25	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 21/03/03
Unité administrative responsable	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571		
Responsable : Marie-Hélène BINET-VANDAL	Signataire : Sylvain VILLENEUVE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Suite à la consultation écrite tenue le 30 janvier 2023, l'arrondissement a adopté, le 13 février 2023, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec situé au 401, rue des Seigneurs. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 21 février 2023.

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au stationnement, au stationnement vélo et au retrait prescrit ont fait l'objet d'une demande de registre pour les zones contiguës 0402 et 0571. L'ouverture des zones contiguës entraîne l'ouverture de la zone visée 0390.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224334017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Aucune signature n'a été reçue pour le registre qui s'est tenu le 18 avril 2023. Par conséquent, la résolution distincte CA23 220097 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

L'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel avec local commercial de 9 étages dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations, à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, entre les rues des Seigneurs et Saint-Martin. D'une superficie de 3 000 m², le site correspond aux lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec, et est occupé par un bâtiment commercial variant d'un à deux étages.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel de 192 logements avec un local

commercial donnant sur la rue des Seigneurs. Les bâtiments existants seront démolis afin de permettre la construction du bâtiment. Un stationnement souterrain d'environ 70 unités de stationnement sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logement offrant une bonne proportion de logements pour familles.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée afin de dégager des espaces extérieurs au rez-de-chaussée, la création d'un basilaire visant un encadrement à échelle humaine des rues, et une gradation des hauteurs vers la rue Notre-Dame Ouest. L'implantation du bâtiment permettra l'élargissement du passage existant dans l'axe de la rue Payette.

Réglementation

Le projet présenté déroge à l'usage (maximum de 36 logement), à la hauteur maximale de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au retrait prescrit de 2.5 m prescrits par le Règlement d'urbanisme. Il déroge également à la localisation des stationnements, soit la présence d'une unité pour auto à l'extérieur, et au maximum de 70 unités pour vélo à l'extérieur.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, I.3, H.6	H.7, C.2C
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	5.47
Retrait prescrit (Annexe H)	2.5 m au-dessus de 16m	Variable en fonction de l'alignement de la façade par rapport à la limite de lot

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment l'intégration de logements répondant aux besoins des familles, l'aménagement d'un passage reliant les rues des Seigneurs et Saint-Martin, le verdissement du bâtiment et du terrain et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 1er novembre 2022, le CCU a émis un avis favorable avec condition soit :

- d'ajouter des critères PIIA pour l'aménagement du passage afin d'assurer un maximum de verdissement et un traitement permettant de préserver la quiétude et la privacité des occupants riverains;
- d'ajouter un critère concernant une intervention artistique qui pourrait se déployer le long du passage et accompagner l'architecture et les aménagements paysagers proposés.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Consultation publique : décembre 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023

Approbation référendaire : Janvier/février 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Considérant les commentaires formulés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser:

- Les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- Une hauteur maximale prescrite de 25m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- Un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30%;
- Un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest;
- Une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10% de l'aire du stationnement de

surface;

- Une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4m;
- Une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- Un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150m d'une emprise autoroutière;
- Des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;
- Une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;

D'interdire:

- La catégorie d'usage I.4A

D'exiger :

- Un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A ;
- Un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- Un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961 avenue Laporte;
- L'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une station de réparation pour vélo à l'extérieur;
- Un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- Un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- Un minimum de 10% des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20% des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40% minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60% minimum à l'intérieur;
- Un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;
- Un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- Une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- Un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- La préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès

- piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10% des unités offre un branchement électrique;
- Un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50% des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- Un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- Un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que toute clôture limitant l'accès aux passages piétons soit interdite;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- Privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- Intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), fournir les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- Un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-02-02 17:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0156 et les zones contiguës 0136, 0205 et 0221, la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, à l'usage, aux usages sensibles, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la superficie paysagère de l'aire de stationnement et à l'aire de stationnement, à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser:

- Les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- Une hauteur maximale prescrite de 25m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- Un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30%;
- Un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest;

- Une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10% de l'aire du stationnement de surface;
- Un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150m d'une emprise autoroutière;
- Une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-03-08 12:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
Considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA23 220088, tenue le 18 avril 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes:

D'autoriser:

- Une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4m;
- Une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- Des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement RVM 00-145;

D'interdire:

- La catégorie d'usage I.4A;

D'exiger :

- Un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A;
- Un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- Un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961 avenue Laporte;
- L'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une station de réparation pour vélo en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- Un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- Un minimum de 10% des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20% des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40% minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60% minimum à l'intérieur;
- Un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;
- Un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- Une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- Une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- Un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- La préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- Un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10% des unités offre un branchement électrique;
- Un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50% des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- Un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- Une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- Un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que toute clôture limitant l'accès à la propriété soit interdite;
- Une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

Pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- Privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- Privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- Intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

Pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), fournir les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- Une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- Un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant l'avis de motion du 16 janvier 2023 et l'assemblée de consultation publique du 30 janvier 2023, l'Arrondissement souhaite adopter en 2e lecture un projet de résolution modifié afin de tenir compte de commentaires reçus. Les exigences suivantes sont modifiées :

- L'exigence de fournir une station de réparation pour vélo en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest est modifiée et limitée à une station de réparation pour vélo à l'extérieur, sans précision sur son emplacement exact. Ainsi, la station sera maintenue sur le terrain et desservira les usagers du site, plutôt que les cyclistes circulant sur le futur tracé du REV prévu au sud de la rue et du site. Suggérer une borne exclusivement en cour avant constitue un risque considérable en matière de sécurité entre les usagers de la route puisque cela implique qu'un cycliste soit obligé de traverser l'artère pour accéder à la station de réparation et, par le fait même, dévier de sa trajectoire sécurisée.
- L'exigence que toute clôture limitant l'accès à la propriété soit interdite est désormais modifiée par la suivante : « toute clôture limitant l'accès aux passages piétons soit interdite ».
- Afin d'être conséquent au nombre total de case de stationnement exigé sur le terrain au plan d'ensemble visé par le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) adopté en 2000, le maximum de 352 cases de stationnement sur le terrain est maintenu, mais l'exigence de limiter à 140, le nombre de cases extérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est retirée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023, l'arrondissement a adopté, le 13 février 2023, le second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur les lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 21 février 2023.

Les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, à l'usage, aux usages sensibles, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la superficie paysagère de l'aire de stationnement et à l'aire de stationnement ont fait l'objet d'une demande de registre pour les zones contiguës 0136, 0205 et 0221.

L'ouverture des zones contiguës entraîne l'ouverture de la zone visée 0156.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227680008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Aucune signature n'a été reçue pour le registre qui s'est tenu le 18 avril 2023. Par conséquent, la résolution distincte CA23 220088 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

L'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un projet d'agrandissement commercial sur le terrain situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) dans le quartier Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, au taux d'implantation, aux usages et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le terrain est soumis au plan d'ensemble visé par le Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) (adopté en 2000) - Résolution C00002060.

DESCRIPTION

Contexte

Le site est localisé dans le quartier Saint-Henri, en bordure d'une bretelle d'accès de l'autoroute 720, à l'angle des rues Saint-Antoine Ouest et Rose-de-Lima et est délimité par l'avenue Laporte et la rue de Richelieu à l'ouest. D'une superficie totale de 22 234,8 m², le site se situe en partie sur le territoire de la Ville de Westmount. Le terrain est occupé par un bâtiment de 4 étages avec mezzanine et un vaste espace de stationnement en surface de

323 unités de 10 243 m². Le site est accessible par 5 accès. Les 2 accès situés à l'est permettent d'accéder au débarcadère en façade du bâtiment, tandis que les 3 accès au nord-ouest permettent d'accéder au stationnement situé en arrière du site.

Le site fait face à des immeubles résidentiels de 3 étages sur l'avenue Laporte et de 5 étages sur la rue Saint-Antoine Ouest. On y retrouve un cadre bâti homogène sur les rues résidentielles adjacentes au site. Le parcellaire visé est de grande taille.

La desserte en transport collectif du site est rendu possible par la présence de plusieurs lignes d'autobus transitant sur les rues Saint-Antoine Ouest, Saint-Jacques et Rose-de-Lima, et par la présence des stations de métro Lionel-Groulx et Place-Saint-Henri situées à respectivement 650 m (8 min de marche) et 700 m (8 min de marche) du terrain visé.

Le site actuel est occupé par un bâtiment depuis 2001 et accueille plusieurs locataires, dont une garderie, des bureaux occupés par la compagnie Imperial Tobacco et par la fonction publique municipale de la Ville de Montréal pour lesquels des baux de location de stationnements ont été signés.

Baux de location des stationnements en vigueur

- 195 unités sont au bénéfice de Imperial Tobacco;
- 107 unités au bénéfice de la Ville de Montréal;
- 21 unités au bénéfice de compagnies implantées dans le secteur.

Le Projet

Le projet consiste en un agrandissement d'environ 13 546 m² d'espaces à bureaux à l'immeuble à vocation commercial existant, compris dans un volume distinct relié par le tréfonds. Le volume a une hauteur respective de 17,12 m représentant 4 étages et de 24,94 m représentant 6 étages dans la portion nord-ouest du site. Le projet permet d'éliminer une large voie d'accès situé sur la rue Saint-Antoine Ouest et une autre derrière les résidences adjacentes, passant de 5 accès à seulement 3, dont 2 dans les limites du terrain visé. L'aire de stationnement de surface est désormais accessible par 2 accès, soit par la rue Saint-Antoine Ouest et par la rue de Richelieu.

L'agrandissement du volume principal derrière les habitations bordant l'avenue Laporte est modulé de manière à s'arrimer à leurs hauteurs, ce qui permet l'aménagement de terrasses extérieures aux 3 étages supérieurs. Cette gradation des hauteurs contribue à éliminer les nuisances sonores en provenance de l'autoroute. Chacun des toits proposés est végétalisé sur une proportion totale de 40 % de l'aire de l'agrandissement.

Au sous-sol de l'agrandissement, on retrouve une aire de stationnement à vélos intérieur de 60 m. ca. qui accueille 73 unités, en plus de 46 unités de stationnement pour vélos à l'extérieur. Ces dernières sont situées près de la nouvelle entrée piétonne donnant sur la rue Saint-Antoine Ouest considérée comme le nouveau point d'entrée névralgique du site.

Malgré les 389 unités autorisés au Plan d'ensemble 00-145, le projet accueille au total 352 unités de stationnement, dépassant le maximum de 278 autorisé par le Règlement d'urbanisme 01-280. Parmi ces 352 unités, 208 cases sont proposées à l'extérieur, soit une réduction de 115 cases. 140 cases sont entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tandis que 32 sont situées partiellement sur le territoire du Sud-Ouest et 36 sont situées entièrement sur le territoire de la Ville de Westmount. Le projet n'ajoute que 29 cases au nombre actuel.

La construction sous l'agrandissement d'un stationnement souterrain sur deux niveaux permet l'aménagement de 144 cases intérieures, réduisant de manière considérable l'espace minéralisé en surface. Une case sur 20 pourra accommoder les véhicules électriques.

Le réaménagement du terrain vient créer deux vastes espaces verts servant de corridors

piétons en lieu et place d'un stationnement. Ces zones considérées comme des "corridors écologiques" sont accessibles universellement, favorisant un aménagement sécuritaire et sans obstacle. La superficie gazonnée du site est bonifiée de 11 090 pi² par rapport à l'existant et entraîne une réduction des surfaces minéralisées de 95 854 pi². Une portion du stationnement est disponible au public en dehors des heures de bureau selon le modèle de gestion retenu.

Le projet profite du réaménagement prévu de la rue Saint-Antoine Ouest en prévision du futur axe du REV Viger / Saint-Antoine / Saint-Jacques qui circulera du côté sud de la chaussée, face au terrain visé. Les déplacements en transport actif vers et depuis le site seront plus faciles pour les travailleurs. En 2022, le REV sera implanté sur Saint-Jacques entre Rose-de-Lima et Lenoir. Trois stations BIXI sont aussi situées à proximité du site à l'étude, soit dans le parc Saint-Henri, au niveau de l'avenue Laporte, sur la rue Bourget, à proximité de la rue Saint-Jacques et sur la rue Bel-Air, à proximité de la rue Saint-Antoine Ouest.

L'affichage prévu aux abords de la rue Saint-Antoine Ouest prend la forme d'une enseigne au sol d'une hauteur de 4 mètres identifiant les différents locataires.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme 01-280, soit :

- Au nombre maximal d'unités de stationnement établi à 278;
- Aux catégories d'usage autorisées à la zone 0156;
- Au taux d'implantation minimale de 35 %;
- À la hauteur maximale en mètres établie à 12,5 mètres pour un bâtiment;
- Au nombre de cases de stationnement maximales;
- À l'occupation d'usages sensibles sur un terrain situé à une distance inférieure à 150 m d'une emprise autoroutière;
- À la distance minimale entre les arbres requise;
- À la superficie minimale de 20 % requise d'îlot de verdure pour d'une aire de stationnement extérieure de plus de 500 m²;
- À la hauteur maximale permise pour l'installation d'une enseigne posée à plat installée sur un bâtiment.

Le projet déroge également à plusieurs normes du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145) en référence aux annexes, soit :

- À la hauteur maximale de 24,5 m pour un bâtiment;
- Aux usages autorisés sur le site;
- Aux normes de stationnement;
- Aux normes architecturaux;
- Aux normes d'aménagement paysager.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme 01-280 (0156)	Plan d'ensemble RVM 00-145	Projet d'agrandissement
Usage	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.1(2)C	I.4A *, C.7A*, Bureau * <i>En référence au Règlement d'urbanisme R.R.V.M. , chapitre U-1 abrogé</i>	Bureau, C.1(2), E.4(3), E.5(3), E.6(1), E.7
Hauteur (étage)	2-8	-	-	4 et 6

Hauteur (m)	25	7-12,5	24,5	24,94
Densité (max)	-	3	-	1,39
Implantation (%)	moyen à élevé	35-85	-	34,4
marge latérale	-	1,5 m min. pour hauteur max de 12,5 m	-	2.2 m
Stationnement auto (max)	-	278	389	352 (208 ext +144 int)
Stationnement vélo (min)	-	9	-	73 int + 46 ext

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est réputé sous développé et se situe dans un secteur d'affectation du sol mixte à développer, identifié dans le secteur de densité 12-06. On y autorise les bâtiments de deux à huit étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Ce secteur générateur d'emploi s'inscrit dans un secteur d'activités diversifiées et est visé par une considération de qualité de l'environnement caractérisé par l'atténuation des nuisances liés au bruit.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Évaluation selon les critères

Le projet respecte les critères d'évaluation applicables à un PPCMOI. Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment pour les avantages liés à la création d'emplois, à la mise en valeur des espaces extérieurs, au verdissement des toits, à la promotion du transport actif et à l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projeté par l'aménagement du REV;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;
- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), conditionnellement à refuser la catégorie d'usage E.7.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Séance du 19 septembre 2022 :

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le CCU a émis un avis défavorable au projet et recommande de ne pas l'approuver.

Parmi les différents commentaires retenus des membres, les principaux éléments reprochés au projet sont :

- Les raisons expliquant pourquoi la portion est du site n'est pas exploitée;
- La grande proximité de l'agrandissement des résidences sur l'avenue Laporte;
- Le gabarit imposant et la surhauteur de l'enseigne au sol en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- L'abattage d'une rangée d'arbres derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Suivi du requérant

Afin de mieux répondre aux critères d'évaluation de PPCMOI et aux éléments soulevés par le CCU, un complément d'information est soumis par le requérant en date du 11 octobre 2022. Le choix de l'emplacement retenu pour l'agrandissement initialement proposé est justifié par l'existence d'une servitude en tréfonds sur le site au profit de la STM, dans la portion est du terrain. En complément des explications données quant aux différents éléments reprochés en matière d'implantation, d'affichage, d'abattage et de marge de recul, la DAUP suggère de prévoir des exigences plus sévères en ce qui a trait aux arbres abattus et au gabarit de l'enseigne. Les informations complémentaires répondent de manière satisfaisante aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), séance du CCU du 17 octobre 2022 :

- **Considérant** l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022;
- **Considérant** que la proposition satisfait aux différentes considérations énumérées par les membres du CCU portant essentiellement sur les aménagements extérieurs et l'implantation;
- **Considérant** que le projet s'intègre à son milieu d'insertion;
- **Considérant** que le projet consolide et s'intègre au front bâti de l'avenue Laporte;
- **Considérant** que le projet génère une diversité d'emploi à proximité d'un pôle multimodal;
- **Considérant** les enjeux légaux relativement aux baux portant sur les unités de stationnement;
- **Considérant** les besoins économiques dans un secteur d'activités diversifiées;
- **Considérant** la pression existante exercée sur le stationnement sur rue et celle projetée par l'aménagement du REV phase 2;
- **Considérant** l'impact du projet en matière de réduction des îlots de chaleur;

- **Considérant** le respect du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Lors de la séance du CCU du 17 octobre 2022, la DAUP a recommandé l'adoption du projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), le projet ayant été modifié suivant les commentaires formulés par la Division de l'urbanisme et par le comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à réduire la hauteur de l'enseigne au sol à 3,5 m et à exiger que 5 arbres à moyens déploiement soit plantés dans l'alignement de la ligne de lot latérale ouest, adjacente aux résidences, en remplacement des 5 arbres à abattre derrière les habitations de l'avenue Laporte.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), séance du 17 octobre 2022 :

Lors de la même séance, soit celle du 17 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier de construction, tel que formulé par la DAUP, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie financière de 10 000 \$ est exigée afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager attendus au projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet favorise la mobilité durable par une offre généreuse d'unités de stationnement consacrées aux vélos, l'intégration d'îlots de verdure permettant la déminéralisation partielle du stationnement de surface et l'élimination de 115 cases et des aménagements paysagers dont les notions de ADS+ sont prises en compte. Il favorise également des milieux de vie attractifs et plus sécuritaires en améliorant le climat sonore en bordure de l'autoroute Ville-Marie et en renforçant un pôle d'emploi important grâce à la création d'environ 900 emplois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique : décembre 2022 /janvier 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 16 janvier 2023
Approbation référendaire : janvier/février 2023
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1231228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 40 296 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 541 027, anciennement partie du lot 1 573 805 situé au 1664, rue de Roberval, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 40 296 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 573 805 du cadastre du Québec situé au 1664, rue de Roberval, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 6 541 027.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-24 09:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1231228002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 40 296 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 541 027, anciennement partie du lot 1 573 805 situé au 1664, rue de Roberval, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 4 novembre 2022, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003230490) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 541 027 et 6 541 028) le tout afin de libérer une assiette foncière à des fins de construction neuve.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposé à ce jour.

La présente demande n'affecte en rien la conformité du bâtiment existant sur le lot projeté 6 541 028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté sud de la rue de Roberval, entre les rues Laurendeau et Angers. La superficie totale du lot est de 616,2 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le nouveau lot projeté no.6 541 027 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 20 mars 2023 a été produit par *PCG, Carmon Évaluateurs agréés*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot existant no.1 573

805 était de 739 000 \$ en date du 4 novembre 2022, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté numéro 6 541 027 d'une superficie de 336 m2 montré sur le plan soumis pour approbation est de 402 960 \$, pour un taux de base de 1 199,29 \$/m2.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 33,6 m2 n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :
Dimensions des lots :

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Surface (m2)
----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

1 573 805 (existant)	15,24	40,44	616,2
6 541 027 (projeté-lot construit)	7,98	40,44	336,0
6 541 028 (projeté-lot vacant)	7,26	40,44	280,2

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 40 296 \$;
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003230490).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1231228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 37 100 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 558 986, partie du lot existant no.1 437 564 situé au 1751 avenue Woodland, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 37 100 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 437 564 du cadastre du Québec situé au 1751 avenue Woodland, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 6 558 986.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-24 09:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 37 100 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur du lot projeté 6 558 986, partie du lot existant no.1 437 564 situé au 1751 avenue Woodland, soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 16 janvier 2023, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003249871) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 558 986 et 6 558 987) le tout afin de libérer une assiette foncière à des fins de construction neuve.

Aucune demande de permis de construction n'a encore été déposé à ce jour.

La présente demande n'affecte en rien la conformité du bâtiment existant sur le lot projeté 6 558 987 sauf en ce qui a trait aux ouvertures sur le côté latéral lesquelles devront faire l'objet d'un permis de transformation (processus en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de l'avenue Woodland, entre les rues Laurendeau et Angers. La superficie totale du lot est de 873,8 m².

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le nouveau lot projeté no.6 558 986 doit faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit d'un nouveau lot constructible.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 19 avril 2023 a été produit par *PCG, Carmon Évaluateurs*

agréés. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot projeté no.6 558 986 était de 371 000 \$ en date du 16 janvier 2023, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté numéro 6 558 986 d'une superficie de 165,4 m² montré sur le plan soumis pour approbation est de 371 000 \$, pour un taux de base de 2 243 \$/m².

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 16.5 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

Numéro de lot	Frontage (m)	Profondeur (m)	Surface (m²)
----------------------	---------------------	-----------------------	--------------------------------

1 244 139 (existant)	15,33	24.38	373,8
----------------------	-------	-------	-------

6 558 986 (projeté-lot vacant)	6,78	24.38	165,4
--------------------------------	------	-------	-------

6 558 987 (projeté-lot construit)	8,55	24.38	208,4
-----------------------------------	------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 37 100 \$;

Retrait des ouvertures sur le côté latéral avec permis de transformation;

Approbation du permis de lotissement (dossier 3003249871).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238505002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour une période variable de 1 à 11 nuits entre le 9 mai et le 31 décembre 2023.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de chemisage (installation de la gaine) nécessitent une exécution en continu, 24heures sur 24, il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2023-04-21 10:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238505002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de gainage dans diverses rues en dehors des plages horaires prescrites, pour une période variable de 1 à 11 nuits entre le 9 mai et le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, il est nécessaire de maintenir l'opération de chemisage (l'installation de la gaine) en continu, 24 heures sur 24, entre le 9 mai et le 31 décembre 2023. Cette exigence est liée au fait qu'une fois que la gaine est insérée et que le processus de cuisson a commencé, il n'est plus possible d'interrompre l'opération de chemisage.

Une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'adopter une ordonnance qui permettra d'effectuer des travaux de gainage en continu dans plusieurs rues de l'arrondissement. Les travaux auront lieu 24 heures sur 24 entre le 9 mai et le 31 décembre 2023, conformément au tableau ci-dessous:

<i>Rue</i>	<i>De</i>	<i>À</i>	<i>Nombre de nuits</i>
Avenue Émard	rue Laurendeau	rue Hadley	3
Rue Saint-Patrick	rue Irwin	rue Briand	11
Boul. de la Vérendrye	boulevard Monk	rue Beaulieu	2
Rue Island	rue Richardson	rue Saint-Patrick	2
Voie privée (hors rue)	rue Richardson	rue Saint-Patrick	2
Rue Rushbrooke	rue Charlevoix	rue d'Hibernia	1
Rue Sainte-Marguerite	rue Sainte-Ambroise	rue Sainte-Émilie	1
Rue Springland	avenue de Montagny	rue Mazarin	2
Rue Saint-Philippe	rue Sainte-Philomène	rue Sainte-Émilie	1

Rue Turgeon	rue Sainte-Émilie	rue Saint-Ambroise	3
Rue Vinet	rue Notre-Dame Ouest	rue Saint-Jacques	4
Rue Hurteau	rue Jolicoeur	rue Jacques-Hertel	1
Rue Duvernay	rue Vinet	rue Charlevoix	1
Avenue Blanchard	rue Vinet	rue Dominion	1

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de maintenir l'opération de chemisage (installation de la gaine) en continu, 24 heures sur 24, car une fois la gaine insérée et que le processus de la cuisson est entamé, il n'est plus possible d'interrompre l'opération de chemisage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La distribution des avis aux résidents affectés est prise en charge par l'entrepreneur ou son sous traitant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-12

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites pour une à deux nuits du 9 mai au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) sur L'Avenue De L'Église, L'Avenue Atwater, la rue Saint Patrick et le rue Notre-Dame Ouest à l'extérieur des plages autorisées pour une à deux nuits du 9 mai au 31 décembre 2023.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2023-04-21 11:16

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de voirie (PCPR) dans diverses rues, en dehors des plages horaires prescrites pour une à deux nuits du 9 mai au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 468710 PCPR (Programme Complémentaire Pavage Revêtement), la compagnie «Eurovia» doit procéder à des travaux de planage et de pavage en dehors des plages horaires prescrites dans diverses rues sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest soit:

- 1) Avenue de L'Église entre les rues Eadie et Drake
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.
- 2) Voie locale Atwater entre la rue Saint-Patrick et le Tunnel Atwater
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.
- 3) Avenue Atwater entre l'Avenue Atwater à l'autoroute 15
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.
- 4) Rue Saint-Patrick entre la rue Thomas Keefer et Boulevard de la Vérendrye
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.

Dans le cadre du contrat 500307 PCPR (Programme Complémentaire Pavage Revêtement), l'entrepreneur doit procéder à des travaux de planage et de pavage en dehors des plages horaires prescrites dans la rues Notre-Dame Ouest sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest soit:

- 1) rue Notre-Dame entre les rues du Couvent et Workman
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.
- 2) rue Notre-Dame entre les rues Beaudoin et Sainte Marguérite

Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.

3) rue Notre-Dame entre l'avenue Atwater et la rue Vinet
Travaux corrélatifs, de planage et de pavage. Une à deux nuits devraient être requises pour réaliser l'intervention de pavage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant le bruit entre 19:00 et 7:00.

JUSTIFICATION

Les travaux doivent être exécutés de nuit afin de minimiser les impacts sur la circulation, les commerces et les livraisons des marchandises dans ces secteurs.

Pour l'entrave sur l'Avenue De L'Église:

Facilité la gestion des accès au poste de SPVM coin Angers.
Facilité la gestion des accès à l'école Marie-de-l'Incarnation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison du grand achalandage de la circulation dans ces secteurs, les travaux ne peuvent pas être réalisés le jour sans affecter la circulation. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant la nuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas RIMANELLI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1231228001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment, et donnant sur une ruelle verte, sis au 395 à 397 avenue Ash.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un bâtiment, situé sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 395 à 397 avenue Ash et donnant sur une ruelle verte.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-24 09:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment, et donnant sur une ruelle verte, sis au 395 à 397 avenue Ash.

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le YMCA, organisme à but non lucratif ayant pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.

Puisqu'il s'agit d'une murale située dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet vise la création d'un point de repère pour les jeunes, contrer la prolifération de graffitis et mettre en valeur la ruelle verte.

La murale sera exécutée par Philippe Mastrocola, artiste né à Montréal et connu pour son approche abstractionniste. L'artiste invoque, entre autre, que l'image projetée émane la chaleur des plages de Californie. Cette murale abstraite inspire le regard du passant par sa symétrie et ses courants de vagues colorées. Les couleurs ont été choisies spécifiquement afin de contrer les îlots de chaleur.

La murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pendant 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mathieu DUBOIS, 21 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1239838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mai 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Nom du tableau joint à l'ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – mai 2023 .

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2023-04-21 14:06

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239838001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les jeudis festifs Première édition

BBQ Communautaire Tyndale CA19 22 0127 6 mai 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654002)

Les jeudis sportifs de la Pointe Première édition

Places Publiques Éphémères (Place William-Dow) CA22 22 0204 6 juin 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748006)

La marche pour la guérison du diabète Première édition

La marche des tumeurs cérébrales de Montréal CA19 22 0127 6 mai 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654002)

Fête scolaire école de la Petite-Bourgogne Première édition

Beach Party CIVA CA22 22 0167 9 mai 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748003)

Festival sur le canal CA22 22 0167 9 mai 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748003)

Cyclovía du Sud-Ouest CA22 22 0167 9 mai 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748003)

Les Guinguettes du Sud-Ouest CA22 22 0167 9 mai 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748003)

Fête nationale du Québec CA22 22 0167 9 mai 2022 Ordonnances - Événements publics

(dossier 1226748003)

Fête nationale du Québec (CADE) CA22 22 0204 6 juin 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748006)

Spice island cultural day CA22 22 0204 6 juin 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748006)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Les jeudis festifs	ACTION-GARDIEN, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE POINTE-SAINT-CHARLES	Carré d'Hibernia	L'événement : Les jeudis 25 mai, 1er, 8 et 15 juin 2023 de 17 h à 19 h Montage : 25 mai 2023 de 16 h 30 à 17 h Démontage : 15 juin 2023 de 18 h 30 à 19 h En cas d'intempéries : Reporté 22 juin 2023
BBQ Communautaire Tyndale	Centre Communautaire Tyndale St-Georges	Parc Jessie-Maxwell-Smith et sur Sq. Richmond, entre rue Saint-Antoine Ouest et rue Richmond	L'événement : 26 mai 2023 de 16 h à 19 h Montage : 25 mai 2023 de 8 h à 14 h Démontage : 26 mai 2023 de 19 h à 22 h En cas d'intempéries : 2 juin 2023
Les jeudis sportifs de la Pointe	SDC Pointe-Saint-Charles	Parc Joe-Beef	L'événement : Tous les jeudis entre le 1er juin et 28 septembre de 17 h 30 à 21 h Montage : 1er juin 17 h 30 à 21 h Démontage : 28 septembre 2023 de 17 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Places Publiques Éphémères (Place William-Dow)	Projet MR-63	Place William-Dow	L'événement: 01 juin au 31 octobre 2023 (Lundi au dimanche) Montage: 29 mai 2023 de 7 h à 23 h Démontage: 04 novembre 2023 de 7 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
La marche pour la guérison du diabète	Fondation de la recherche diabète juvénile Canada	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement: 04 juin 2023 de 8 h 30 à 15 h Montage: 2 juin 2023 de

			8 h à 16 h et 3 juin 2023 de 8 h à 16 h Démontage: 04 juin 2023 de 15 h à 20 h En cas d'intempéries: Maintenu
La marche des tumeurs cérébrales de Montréal	Fondation canadienne des tumeurs cérébrales	Parc Angrignon - site Quartiers d'hiver	L'événement: 10 juin 2023 de 8 h à 12 h Montage: 10 juin 2023 de 6 h à 8 h Démontage: 10 juin 2023 de 12 h à 14 h En cas d'intempérie: Maintenu
Fête scolaire école de la Petite-Bourgogne	École de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement: 13 juin 2023 de 12 h à 15 h 30 Montage: 13 juin 2023 de 11 h à 12 h Démontage: 13 juin 2023 de 15 h30 à 16 h En cas d'intempérie: 15 juin 2023
Beach party CIVA	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Parc de l'encan	L'événement: 15 juin 2023 de 11 h 30 à 16 h Montage: 15 juin de 11 h à 11 h 30 Démontage: 15 juin 2023 de 16 h à 16 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Festival sur le Canal	Festival sur le Canal	Parc de l'ancienne-cours-de-triage	L'événement: 16 au 18 juin de 8 h à 00 h 00 Montage : 14 juin 2023 de 8 h à 00 h 00 Démontage : 19 juin 2023 de 8 h à 13 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest	Boulevard Monk, entre la rue Saint-Patrick et la rue Raudot	L'événement: 18 juin 2023 de 12 h 30 à 16 h 30, 23 juillet 2023 de 12 h 30 à 16 h 30, 27 août 2023 de 12 h 30 à 16 h 30 Montage: 8 h à 12 h aux 3 dates visées Démontage: 16 h 15 à 17 h aux 3 dates visées En cas d'intempéries: Maintenu
Les Guinguettes du Sud-Ouest	La lutinerie de Montréal	Parc de l'ancienne-cours-de-triage	L'événement: 22 juin 2023 de 15 h à 23 h, 23 et 25 juin 2023 de 11 h à 23 h, 24 juin 2023 de 10 h à 23 h

			Montage: 12 au 21 juin 2023 de 9 h à 17 h Démontage: 26 au 30 juin 2023 En cas d'intempéries: Maintenu
Fête nationale du Québec	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement: 24 juin 2023 de 12 h à 19 h Montage: 24 juin de 8 h à 12 h Démontage: 24 juin de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête nationale du Québec (CADE)	Centre Africain De Développement et D'entraide Inc.	Parc Joe-Beef	L'événement: 24 juin 2023 de 12 h à 22 h Montage: 24 juin de 11 h à 13 h Démontage: 24 juin de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
Spice island cultural day	Association de la journée culturelle de l'île aux épices du Québec	Parc Vinet	L'événement: 8 juillet 2023 de 12 h à 21 h Montage: 7 juillet de 12 h à 21 h Démontage: 8 juillet de 21 h à 22 h En cas d'intempéries: Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés

pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2023-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1238062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), une ordonnance autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières dans le cadre de l'aménagement des terrasses mutualisées installées sur le domaine public.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2023-04-24 17:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a affecté de manière importante l'industrie de la restauration. Conséquemment, les établissements de restauration et la Ville de Montréal ont adapté leurs pratiques, ce qui a notamment mené au déploiement de nouveaux types d'aménagement de café-terrasses incluant les terrasses mutualisées, libres d'accès au public. Ces terrasses, qui ne sont pas liées à des établissements commerciaux spécifiques, ont permis de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, tout en assurant un lien avec l'activité commerciale à proximité.

La saison 2023 marque le retour à la normale concernant les modalités d'implantation des café-terrasses sur le domaine public. L'Arrondissement profite de ce nouveau départ pour offrir plus de flexibilité dans les types, mais aussi, l'emplacement des aménagements offerts par les commerces, organismes et entreprises, de même qu'un meilleur encadrement pour leur construction. Par ailleurs, les modifications apportées au Règlement d'occupation du domaine public permettront de pérenniser les nouveaux types d'aménagement expérimentés lors de la période pandémique, incluant le concept de terrasse mutualisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0130 (11 avril 2023) : Édicter des ordonnances nécessaires à l'exploitation des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public (dossier 1238062003)

CA22 22 0127 (11 avril 2022) : Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228062002)

CM21 1226 (27 septembre 2021) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CE21 0878 (28 mai 2021) : Édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-

Ouest et de Ville-Marie.

CE20 1067 (8 juillet 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Sud-Ouest - COVID-19.

DESCRIPTION

Jusqu'à tout récemment, le comité exécutif de la Ville de Montréal était responsable d'édicter les ordonnances permettant la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.m., P-1). Le conseil municipal a adopté de nouveaux règlements, visant les objectifs suivants :

1. Permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;
2. Définir le concept de terrasse mutualisée;
3. Déléguer le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif aux conseils d'arrondissement, sous réserve qu'ils s'assurent que les terrasses mutualisées implantées sur le domaine public sont sécurisées.

En vertu de cette délégation de pouvoir, le conseil d'arrondissement a apporté des modifications à son Règlement d'occupation du domaine public pour y intégrer le concept de terrasse mutualisée. Ces modifications ont été adoptées au conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

Par définition, une terrasse mutualisée est une installation extérieure accessible au public et installée à proximité de commerces, où la consommation d'aliments et d'alcool est autorisée, mais dont l'aire n'est pas destinée à la vente ou au service de produits de consommation.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter des ordonnances permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, et à encadrer l'affichage, sur des sites qui sont identifiés dans la liste ci-dessous. Ces ordonnances seront valables tous les jours de la semaine jusqu'au 1er novembre 2023.

La liste des sites où des terrasses mutualisées pourraient être installées cet été sont les suivants :

- Espace triangulaire coin Charlevoix/Notre Dame. Terrasse verdie (10 jardinières, 6 tables, plantation de fines herbes ou légumes)
- 2671 rue Notre-Dame O (îlot d'été devant la librairie Livresse)
- 1909-1911 rue du Centre (îlot d'été)

Toute terrasse mutualisée installée sur le domaine public devra respecter les exigences et normes techniques énoncées dans le Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (RCA16 22003) adopté lors du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

JUSTIFICATION

Les terrasses mutualisées mises à disposition du public permettraient la consommation de nourriture et d'alcool, achetés dans les restaurants, cafés et épiceries à proximité. Elles contribuent à la fois à créer des lieux de rassemblement et de socialisation sur les artères commerciales, en plus de renforcer les interactions et le sentiment d'appartenance des citoyens à leurs quartiers. Elles contribuent ainsi à une augmentation de l'achalandage dans les commerces situés dans les secteurs où elles sont localisées.

L'installation des terrasses mutualisées, libres d'accès, s'inscrit aussi dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour l'arrondissement.

Les coûts d'aménagement des terrasses mutualisées peuvent être assumés par l'arrondissement (exemple de la terrasse de la ruelle Vinet) et/ou des partenaires de développement économique comme les sociétés de développement commercial (SDC).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance empêcherait les citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses mutualisées libres d'accès mises à disposition du public. Cela pourrait donc limiter l'impact positif de cet outil de dynamisation commerciale sur les chiffres d'affaires de certains commerces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 8 mai 2023 : adoption de l'ordonnance;

1er novembre 2023 : fin de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1234824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6629, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Jean-Benoit Bourdeau, architecte, déposés et estampillés en date du 4 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6629, rue Mazarin.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-04-18 11:52

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6629, rue Mazarin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages sur le lot 2 536 795 correspondant au 6629, rue Mazarin. La démolition du shoebox existant sur ce lot a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 18 janvier 2023 avec la recommandation que le projet de remplacement puisse rappeler la présence du shoebox et de ses caractéristiques.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 - Ville Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Ville Émard Sud est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à l'implantation variée des bâtiments. Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont: la maison villageoise, le shoebox, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2022-01 du 18 janvier 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6629, rue Mazarin.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le nouveau bâtiment de 2 étages avec sous-sol comporte 2 logements. Le RDC reprend l'ensemble des caractéristiques architecturales du shoebox d'origine. Le bâtiment est construit en contiguïté et implanté en alignement avec le bâtiment de 2 étages situé à droite et en contiguïté avec le bâtiment unifamilial de 2 étages situé à gauche qui est implanté avec une marge de recul par rapport à la rue, d'environ 10 m. Le sous-sol fait partie du logement du rez-de-chaussée et le 2e logement occupe la totalité du 2e étage. On retrouve une seule porte d'entrée en façade pour les 2 logements. À l'arrière, un escalier d'issue dessert le balcon du rez-de-chaussée et celui du 2e étage. Une cour anglaise est aménagée à l'arrière pour le sous-sol du logement du RDC. La cour arrière comporte aussi un espace de stationnement pour 2 vélos, des espaces gazonnés et 2 chemins minéralisés en ciment estampé qui conduisent de la ruelle à la cour anglaise et à l'escalier d'issue.

Le projet dont le RDC rappelle le shoebox d'origine est présenté avec 2 alternatives:

Option A:

- Brique de type "Crawford" de "Brampton Brick", format modulaire métrique, pour le RDC;
- Brique de type "Brun Velours" de "Brampton Brick", format modulaire métrique, pour le 2e étage;
- Parement mural en acier de "MacMetal" couleur "Pin Scandinave" pour le mur arrière.

Option B:

- Brique de type "Crawford" de "Brampton Brick", format modulaire métrique, pour le RDC;
- Revêtement métallique de "MacMetal" de type "Metal Block" couleur "Slate Gray", pour le 2e étage;
- Parement mural en acier de la compagnie "MacMetal" couleur "Pin Scandinave" pour le mur arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 mars 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour la construction d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

Approbation PIIA - CCU du 20 mars 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et des dispositions applicables au projet, lors de la séance du CCU du 20 mars 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6629, rue Mazarin et a recommandé d'approuver l'option A qui prévoit un parement de brique au 2e étage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes:

- Opter pour l'option A qui prévoit un parement de brique au 2e étage;
- Continuer le jeu de brique sur la façade latérale gauche;
- Proposer un modèle de porte et un garde-corps qui correspondent mieux à la typologie du shoebox.

Par rapport à cette dernière condition, l'architecte s'est référé à l'Annexe F du PIIA "Portes et fenêtres de l'arrondissement du Sud-Ouest" et a proposé un modèle de porte qui y est recommandé pour la typologie Shoebox dont le RDC du projet s'inspire. Aussi, le garde-corps sera de type aluminium soudé.

Les nouveaux plans qui ont été transmis à la DAUP le 4 avril 2023 incluent les conditions émises par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-13

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1234824007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Shanie Jalbert-Bossé, architecte, déposés et estampillés en date du 14 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-04-21 09:37

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de transformation du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau a été autorisé le 9 mai 2022 en vertu de la Résolution CA22 220171. Ce projet vise la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un Centre de la petite enfance (CPE) pour 60 enfants. Ce bâtiment de 2 étages se trouve à l'intersection des rues Laurendeau et de Champigny. L'agrandissement prévu de 3 étages se situe sur la partie vacante du lot donnant sur la rue de Champigny.

Le projet approuvé prévoyait une cour au RDC de 26,87 m2 conforme aux normes du Ministère de la famille, pour accueillir 20 poupons. Une vérification de la conformité des issues par rapport au CNB a contraint l'architecte du projet à relocaliser l'escalier d'issue du sous-sol, entraînant ainsi une diminution de la superficie de cette cour, passant de 26,87 m2 à 19,8 m2.

Face à l'impossibilité d'agrandir la cour, le Ministère de la famille a accordé au CPE une dérogation à la superficie minimale requise, à la condition que la cour aménagée pour 40 enfants sur la toiture du bâtiment existant puisse être suffisante pour accueillir la totalité des 60 enfants.

Pour satisfaire cette condition, la terrasse au toit doit être agrandie afin d'atteindre la superficie minimale requise de 80 m2. Pour ce faire, les garde-corps prévus en retrait dans le projet initial doivent être déplacés vers l'extérieur.

En vertu de *la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* qui prévoit qu'un pourcentage de 1% du budget de construction subventionnée d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public soit dédié à la réalisation d'oeuvres d'art, le CPE Enfants Soleil a décidé de recourir aux services d'un artiste pour l'intégration d'une oeuvre d'art sur le garde-corps de la terrasse.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 220171 du 9 mai 2022 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation

pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau (dossier 1214824019).

DESCRIPTION

Les modifications proposées au projet approuvé se décrivent comme suit :

- Diminution de la superficie de la cour des jeunes poupons situé au RDC. Étant donné sa position, la diminution de cette cour a peu d'impact sur la façade donnant sur la rue de Champigny.

- Agrandissement de la terrasse de jeux sur le toit du bâtiment existant pour atteindre la superficie minimale exigée par le Ministère de la famille : Étant donné le manque d'espace disponible et la nécessité d'atteindre la superficie minimale requise de 80 m², le déplacement vers l'extérieur des garde-corps approuvés est nécessaire.

À cet effet, l'architecte du projet a proposé 3 options :

- Option 1 : Elle prévoit l'installation des garde-corps sans aucun retrait par rapport aux plans de façade donnant sur les 2 rues. Des panneaux métalliques sont intégrés aux garde-corps composés de barreaux verticaux. Ces derniers serviront de support à l'oeuvre d'art prévue.

- Option 2 : Cette option prévoit le recul du garde-corps donnant sur la rue Laurendeau d'une distance de 1,35 m, soit la hauteur exigée du garde-corps. Celui-ci sera composé uniquement de barreaux verticaux peints de la même couleur que le revêtement métallique de l'agrandissement.

- Option 3 : Tout comme l'option 2, celle-ci prévoit le recul de 1,35 m du garde-corps donnant sur la rue Laurendeau. Cette partie du garde-corps en forme de "U" sera composée du même revêtement que celui de l'agrandissement, c'est-à-dire, de tuiles 3R de 33 cm x 33 cm, disposées en écailles de poisson et de couleur "Green Patina". Elle servira de support à la future oeuvre d'art.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 avril 2023.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif principal est de respecter, dans le cas d'une transformation et d'un remplacement spécifique, l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

CCU du 17 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les exigences normatives du Ministère de la famille relatives aux cours dans les CPE;
- Que le garde-corps proposé s'intègre mieux à l'architecture du bâtiment et sert de support à l'oeuvre d'art attendue;

Lors de la séance du CCU du 17 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable à l'option 3 du projet de transformation du CPE - Enfants Soleil situé au 3704, rue Laurendeau.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable à l'option 3 du projet.

En commentaire, les membres ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée à l'intégration de l'oeuvre d'art sur les panneaux métalliques verts du garde-corps et à son harmonisation avec l'architecture du projet d'agrandissement du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection

Le : 2023-04-20

(arrondissement)



Dossier # : 1238504008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 250, rue Sainte-Marguerite

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Owen Rose, architecte, de Rose architecture, déposés et estampillés en date du 19 avril 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 250, rue Sainte-Marguerite.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2023-04-21 09:39

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1238504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 250, rue Sainte-Marguerite

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 250, rue Sainte-Marguerite.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement ainsi que l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale.

Le multiplex et le duplex avec escalier intérieur sont les typologies principales de cette unité de paysage. On y retrouve la maison villageoise, le duplex avec escalier extérieur ainsi que la conciergerie comme typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Le bâtiment est une typologie significative (maison villageoise) et il est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de la maison villageoise ainsi qu'un retour aux composantes architecturale d'origine pour la façade sur rue.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Revêtement de bois en latte embouvetées à bord droit, peint couleur gris pâle pour la

façade avant et latérale de la maison existante;

- Éléments architecturaux en bois de la maison existante (chambranles et contour de fenêtres, de porte, de lucarne) seront peints de couleur anthracite;

- Revêtement de cèdre en latte emboutées à bord droit, pré-grisonné, pour les nouvelles façades du 2^e étage;

- Revêtement de cèdre brûlé en lattes emboutées à bord droit, fini jaguar, pour les nouvelles façades du rez-de-chaussée et de l'étage;

- Fenêtres en aluminium anodisé clair, ainsi que le solinage pour les fenêtres dans le parement de bois gris pâle et pré-grisonné;

- Porte en acier de couleur gris anthracite pour l'entrée principale;

- Fenêtres en aluminium couleur noire, ainsi que le solinage pour les fenêtres dans le parement de bois brûlé;

- Toiture en cuivre étamé, appareillage à baguette;

- Garde-corps de terrasse en verre trempé.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 avril 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 17 avril 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que l'alignement des ouvertures du 3^e étage soit revues par rapport aux ouvertures de la maison existante.

En commentaires, les membres ont souligné que, pour une question d'harmonisation, l'appareillage du bois (pré-grisonné ou brûlé) devrait présenter le même appareillage et être distinctif de la maison existante.

Le 19 avril 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-04-20



Dossier # : 1237279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 22088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier en référence 1227680008)

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat annonçant le résultat du registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 22088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone visée 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-20 06:50

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier en référence 1227680008)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu le 18 avril 2023, de 9 h à 19 h, pour la résolution suivante:

- Résolution CA23 220088 visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest

L'avis public annonçant le registre a été publié le 11 avril 2023, dans *Le Devoir* et sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220088 - 11 avril 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) - Zone 0156 et zones contiguës 0136, 0205 et 0221 (dossier 1227680008)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1712.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 182.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1237279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier en référence 1224334017)

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat annonçant le résultat du registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au 401 rue des Seigneurs - Zone visée 0390 et zones contiguës 0402 et 0571.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-04-20 06:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 18 avril 2023, pour la résolution distincte CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier en référence 1224334017)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu le 18 avril 2023, de 9 h à 19 h, pour la résolution suivante:

- Résolution CA23 220097 visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs

L'avis public annonçant le registre a été publié le 11 avril 2023, dans *Le Devoir* et sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220097 - 11 avril 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 85 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) - Zone 0390 et zones contiguës 0402 et 0571 (dossier 1224334017)

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1582.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 169.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue du registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le

résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement